



Actualités OFS

14 Santé

Neuchâtel, 28.11.2008

Indicateurs des institutions médico-sociales 2006

Résultats et analyses

Renseignements:

Tania Andreani, OFS, Section Système de santé, tél.: +41 32 71 36251
e-mail: Tania.Andreani@bfs.admin.ch
N° de commande: 532-0814-05

Table des matières

1 Introduction	4
-----------------------	----------

2 Etablissements médico-sociaux	6
--	----------

3 Maisons pour personnes âgées	19
---------------------------------------	-----------

4 Institutions pour handicapés	21
---------------------------------------	-----------

Annexes	25
----------------	-----------

1 Introduction

1.1 Cadre général

La présente publication propose une approche du secteur de l'accueil des personnes âgées et handicapées à travers l'analyse d'une série d'indicateurs. Ceux-ci permettent de mesurer certaines dimensions des activités des institutions médico-sociales et d'éclairer leur fonctionnement. Les comparaisons entre cantons offrent une vision du champ médico-social suisse permettant d'apprécier la diversité des orientations politiques cantonales en matière de santé publique. Dans ce sens, ces indicateurs peuvent nourrir la réflexion des différents partenaires, acteurs politiques et prestataires du secteur concerné.

Les indicateurs constituant l'objet de cette publication se focalisent sur des aspects précis, comme la dotation infirmière ou éducative, les coûts, la durée de séjour. Ils ont été calculés sur la base des données de la statistique des institutions médico-sociales 2006.

La statistique des institutions médico-sociales est l'une des composantes du système d'information sanitaire de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Introduite en 1998, elle a un caractère obligatoire pour toutes les institutions médico-sociales suisses. Sont reconnus comme tels les établissements en activité 24 heures sur 24 qui hébergent ou accueillent des personnes pour une prise en charge résidentielle. Ladite prise en charge, pouvant être d'ordre médical et/ou social, doit être de longue durée. Les institutions concernées sont regroupées en cinq différentes catégories:

- établissements médico-sociaux;
- maisons pour personnes âgées;
- institutions pour handicapés;
- institutions pour personnes dépendantes;
- établissement pour personnes présentant des troubles psychosociaux.

En 2006, plus de 2300 établissements ont livré à l'OFS des données relatives à leur infrastructure ainsi qu'à leurs activités. Le relevé statistique s'appuie sur un nouveau

questionnaire – introduit pour la première fois en 2006 – articulé autour des quatre axes suivants:

- l'établissement (capacité, localisation géographique, statut juridico-économique, ...)
- le personnel (sexe, taux d'activité, compte salaire, formation, ...)
- la clientèle (âge, sexe, date d'entrée, de sortie, niveau de soins ou handicap principal, ...)
- la comptabilité (coûts, produits, résultats, investissements, ...).

Les changements intervenus avec le nouveau questionnaire – relevé sous forme d'enregistrements individuels pour les clients et les employés, introduction d'un modèle de comptabilité analytique – offrent des possibilités d'analyse et d'exploitation accrues par rapport à l'ancien questionnaire, plus sommaire. Ils permettent notamment de calculer des descripteurs et des indicateurs sur la base des données récoltées.

Les indicateurs auxquels la présente publication fait référence ont été calculés, dans un premier temps, pour chacun des établissements ayant participé au relevé 2006. Ils ont été synthétisés dans un rapport individualisé, remis dans le courant de l'été 2008 aux institutions concernées. Dans le prolongement de cette démarche, la publication présente une synthèse, au niveau cantonal, des résultats de ces indicateurs.

En décrivant précisément certaines dimensions de l'activité des prestataires du domaine médico-social, l'objectif de cette analyse est de mettre en évidence les similitudes qui traversent le champ étudié, mais aussi et surtout les disparités qui le caractérisent. A ce titre, les valeurs des indicateurs peuvent varier plus ou moins fortement en fonction du contexte géopolitique ou socioéconomique ainsi que de la mission des établissements étudiés. La ventilation quasi systématique des résultats par canton n'a pas la prétention d'établir un classement des cantons les plus efficaces ou les mieux dotés. Au contraire, la comparaison intercantonale permet de mettre en évidence les différentes pratiques de

prise en charge des personnes à autonomie limitée, reflétant la diversité des orientations politiques dans ce domaine. Derrière les variations statistiques observées se cachent aussi des différences de définition concernant les établissements, la clientèle, les soins, ces notions étant souvent très variables d'un canton à l'autre, voire d'une région linguistique à l'autre.

1.2 Contenu et structure de la publication

Trois types d'établissements – établissements médico-sociaux, maisons pour personnes âgées et institutions pour handicapés – font chacun l'objet d'un chapitre de la publication. On a calculé les valeurs moyennes des descripteurs et des indicateurs par établissement, en détaillant parfois les résultats par canton ou selon le statut juridico-économique des établissements. Quelquefois, seules les moyennes nationales ont pu être calculées, l'analyse n'étant pas pertinente au niveau cantonal en raison du nombre trop limité d'établissements. Chaque chapitre comporte une série de descripteurs et d'indicateurs, dont la méthode de calcul, avec référence aux variables du questionnaire de la statistique des institutions médico-sociales, se trouve en annexe de la présente publication.

En ce qui concerne les institutions pour personnes dépendantes et les établissements pour personnes présentant des troubles psychosociaux, une analyse détaillée par canton ou par statut juridico-économique comporte l'inconvénient de se baser que sur un nombre limité d'observations, rendant les résultats des analyses très sensibles aux valeurs hors normes. Au vu du manque de fiabilité des résultats, il a été décidé d'exclure ces deux catégories d'établissements de la présente publication.

Il est à relever qu'un important travail de contrôle et de plausibilisation des données de base a été entrepris afin d'en garantir une qualité satisfaisante. Lors du calcul des indicateurs, des valeurs aberrantes ont toutefois été repérées et exclues de l'analyse. Malgré tout, il est probable que des données incohérentes subsistent. Il convient donc d'interpréter les valeurs des indicateurs avec prudence. En effet, le nouveau questionnaire destiné à la récolte des données a été introduit pour la première fois en 2006. Cela implique un biais potentiel de sous-déclaration ou de mauvaise classification.

La moyenne nationale est en principe utilisée comme référence. Elle n'est cependant pas toujours considérée

comme une valeur pertinente, car elle est très sensible aux valeurs extrêmes ou aberrantes. Dans certains cas, c'est donc la médiane, plus stable, qui est utilisée comme référence.

Quelques définitions

Les informations tirées de la statistique peuvent se référer à une seule entité, comme les ressources (personnel, finances) ou les prestations (nombre de journées d'hébergement, de places): on parle dans ce cas de **descripteurs**. Lorsque l'on met en rapport des données de plusieurs entités, on construit des **indicateurs**. Les indicateurs sont donc le fruit de la combinaison de divers descripteurs.

La **médiane** est la valeur qui sépare en deux groupes égaux les établissements: la moitié des établissements a une valeur supérieure à la médiane, l'autre moitié en a une inférieure.

Le coefficient de **corrélation** mesure le degré d'intensité de la liaison qui peut exister entre deux variables. Plus le coefficient est proche des valeurs extrêmes -1 et +1, plus la corrélation entre les variables est forte. Une corrélation égale à 0 signifie que les variables sont indépendantes.

Les établissements sont:

- **publics** si leur nature juridique est de droit public (corporation, administration communale, ...);
- **privés subventionnés** si leur nature juridique est de droit privé (association, fondation, société) et s'ils bénéficient d'une garantie de subventionnement aux coûts d'exploitation et/ou d'une couverture du déficit garantie de la part des pouvoirs publics;
- **privés** si leur nature juridique est de droit privé et s'ils ne bénéficient ni d'une garantie de subventionnement aux coûts d'exploitation, ni d'une couverture du déficit garantie de la part des pouvoirs publics.

Sauf indication contraire, les descripteurs et indicateurs relatifs au personnel sont exprimés en **équivalents plein temps EPT**.

2 Etablissements médico-sociaux

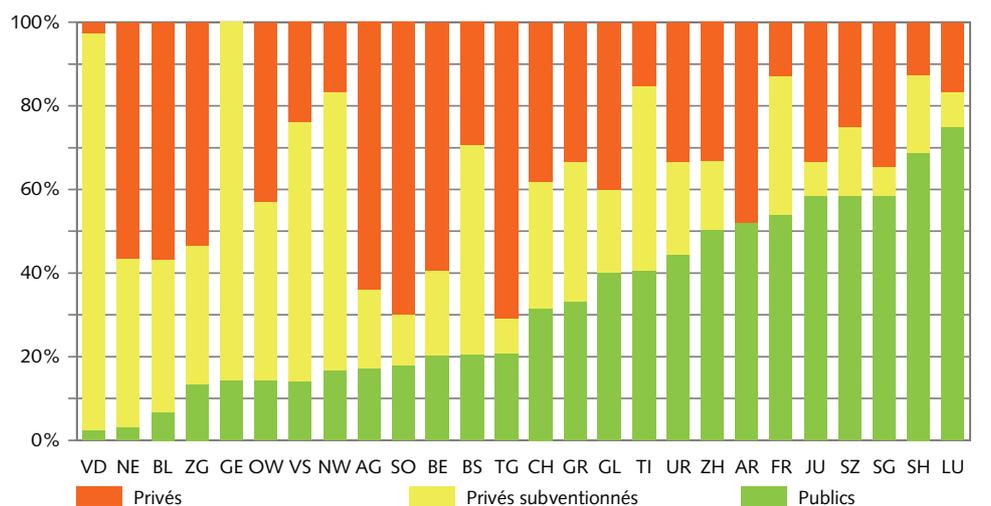
Les établissements médico-sociaux sont des institutions qui hébergent majoritairement des personnes âgées nécessitant des soins, des malades chroniques plus jeunes ou, dans une moindre mesure, des personnes dépendantes, ayant perdu leur autonomie de manière plus ou moins irréversible. Les séjours y sont généralement de longue durée. Sont offertes dans ces lieux de vie des prestations hôtelières, de soins et d'animation. Les établissements médico-sociaux sont admis à fournir et à facturer des prestations au sens de la Loi sur l'assurance maladie (LAMa)¹.

Les missions auxquelles se consacrent les établissements médico-sociaux sont très diversifiées: gériatrie somatique pour personnes atteintes de troubles

physiques liés à l'âge, psychogériatrie pour personnes souffrant d'affections psychiques liées à l'âge, accueils sociaux destinés à des personnes seules, isolées, etc. Il convient de tenir compte de cette diversité des missions lors de l'interprétation des résultats présentés ci-dessous.

En excluant de ce groupe les cliniques gériatriques, on compte à l'échelon national près de 1500 établissements médico-sociaux². Les établissements privés, privés subventionnés et publics sont représentés à parts plus ou moins égales à l'échelon national. Au niveau cantonal, la répartition des établissements selon leur statut juridico-économique est très hétérogène. On notera par ailleurs que plus de la moitié (55,1%) des établissements privés subventionnés se trouvent en Suisse romande.

Répartition des établissements médico-sociaux selon leur statut juridico-économique



Source: Statistique des institutions médico-sociales

© OFS

¹ Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance maladie (LAMa) RS 832.10, art. 39 al. 3.

² Nombre d'établissements médico-sociaux par canton : se référer au tableau 1 en annexe.

2.1 Descripteurs

Places

La taille des établissements médico-sociaux est très variable: les plus petits établissements comptent une dizaine de places tandis les établissements les plus grands, dont l'infrastructure tend à se rapprocher de celle d'un établissement hospitalier, sont dotés d'une capacité d'accueil de près de 340 places. La taille moyenne des établissements médico-sociaux est de 58 places. Les établissements des cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures, Neuchâtel et Vaud comptent généralement moins de 40 places, alors que ceux des deux Bâle et de Schaffhouse comportent en moyenne plus de 80 places. Les grands établissements de plus de 250 places se situent en grande majorité en milieu urbain, dans les villes de Zurich, Lucerne, Bâle et Genève.

Si l'on considère uniquement les places court séjour faisant l'objet d'une autorisation d'exploiter délivrée par les cantons, c'est en Suisse romande ainsi qu'à Bâle-Ville qu'elles sont les plus répandues: Vaud (6,6 places court séjour en moyenne par établissement), Jura (7,5), Bâle-Ville (11,6) et Neuchâtel (13,7).

A l'échelon national, les établissements privés sont en général plus petits (49 places en moyenne) que les établissements privés subventionnés (60 places) ou que les établissements publics (68 places). Ce classement ne se répète toutefois pas forcément au niveau cantonal: dans de nombreux cantons, surtout dans l'espace Mittelland, ce sont les institutions privées subventionnées qui sont les plus importantes en taille.

Clients et séjours

En 2006, 128'800 personnes ont bénéficié des prestations offertes par les établissements médico-sociaux (court ou long séjour, ainsi que prise en charge sans hébergement). On dénombre en moyenne 87 clients par institution. L'accueil court séjour est particulièrement développé en Suisse romande ainsi qu'au Tessin: dans le canton de Vaud, 29,4% du total des clients ont effectué un court séjour, à Berne, 20,1%, au Tessin, 17%, au Jura, 14,8% et à Genève, 10,3%.

La moyenne d'âge des résidents est de 83,3 ans³. Les cantons accueillant les clients les plus âgés sont le Tessin

(85,2 ans), Genève (85,7 ans) et Bâle-Ville (86 ans). Les patients les moins âgés sont hébergés en Appenzell Rhodes-Extérieures (81,7 ans) et à Schwyz (82,9 ans). Ces résultats sont en partie liés à la structure démographique de la population âgée, voire très âgée, qui varie fortement d'un canton à l'autre. Ils sont également à mettre en relation avec les missions des établissements: en effet, on dénombre 43 établissements dans lesquels la moyenne d'âge est inférieure à 65 ans. Ces institutions, dont près de la moitié est située dans le canton de Vaud et huit dans le canton de Neuchâtel, offrent des prises en charge individualisées pour personnes adultes souffrant de troubles psychiatriques et non autonomes socialement. De par la surreprésentation d'institutions de ce genre sur leur territoire, les cantons de Vaud et de Neuchâtel enregistrent la moyenne d'âge la plus basse (moins de 80 ans). Par contre, la médiane, qui ne subit pas l'influence des valeurs extrêmes, est beaucoup plus élevée pour ces deux cantons: 84,3 ans (Vaud) et 84,5 ans (Neuchâtel).

L'âge moyen à l'entrée en institution est de 80,3 ans. Si l'on considère la médiane, on trouve les valeurs les plus basses en Suisse centrale (SZ, LU, ZG, OW), avec environ 80 ans, suivis des cantons de Suisse orientale (GR, SG, GL) 81 ans, puis des cantons romands. Les derniers à entrer en institution sont les Tessinois, Zurichois et Bernois, et enfin les Genevois à 83,8 ans.

La durée des longs séjours est de 995 jours⁴ (valeur médiane), soit un peu moins de trois ans. Elle est inférieure à 1000 jours dans les cantons de Neuchâtel (722), Vaud (826), Grisons (846), Lucerne (920), Berne (949), Obwald (956), Soleure (973) et Schwyz (983). C'est en Suisse centrale et à Glaris que les clients, entrant relativement « jeunes » en institution, effectuent les plus longs séjours (ZG: 1178, NW: 1226, UR: 1284, GL: 1493).

Au niveau national, un résident sur trois est entré dans un home suite à un séjour hospitalier. Les différences cantonales sont très marquées et le clivage Suisse romande-Suisse allemande évident. Les valeurs extrêmes sont enregistrées à Genève, où 63,5% des entrées font suite à un séjour hospitalier et à Schaffhouse, avec 12,4%.

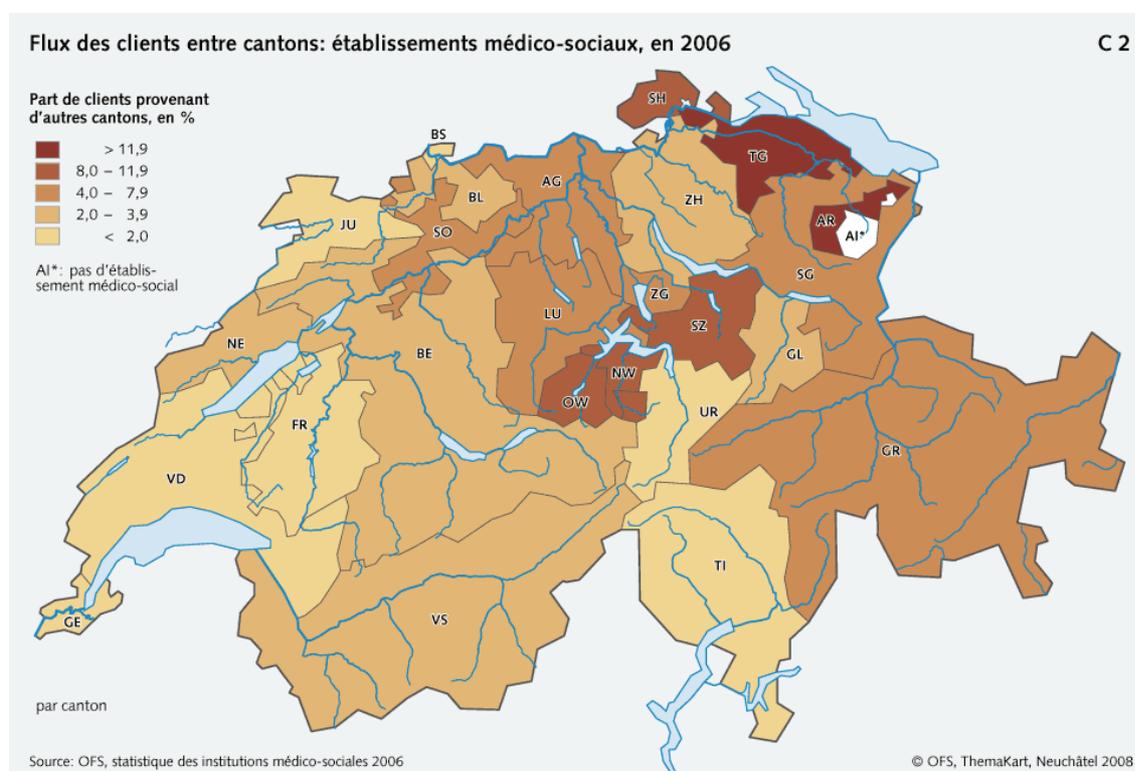
³ Ces chiffres correspondent à une moyenne par établissement. Ils peuvent de ce fait légèrement différer de ceux publiés dans les « Tableaux standard, résultats définitifs 2006 », OFS, février 2008, où le calcul s'est fait au niveau des individus.

⁴ Même remarque que pour note précédente.

placés dans d'autres régions du canton dans lequel ils résident (flux intracantonaux).

Le canton qui enregistre le plus de mouvements de patients est Appenzell Rhodes-Extérieures, qui place 7,4% de ses clients dans un autre canton et qui accueille en contrepartie 26,9% de clients en provenance d'autres cantons. Pour Soleure, ces valeurs sont de 12,2% (hébergement hors canton) et 7,2% (provenances d'autres cantons). La différence pour un canton donné entre les entrées et les départs correspond, selon la terminologie propre à la démographie, à un solde migratoire. Un canton au solde migratoire positif est dit

recevant des soins LAMal, est un descripteur dont la valeur est à interpréter avec prudence. En effet, la comparaison entre cantons est périlleuse puisque les systèmes d'évaluation des soins ne sont pas les mêmes, certains mesurant les soins requis, d'autres les soins donnés. Il existe également des différences de définition, concernant le type de soins que requièrent les résidents et le concept de soins lui-même. Enfin, les niveaux de soins des différents systèmes, d'étendue très variable, correspondent parfois à des minutes, parfois à des points, rendant leur classification dans une échelle de valeurs unifiée très difficile. Cela dit, le calcul de ce descripteur



attractif. À l'opposé, un canton au solde migratoire négatif est dit répulsif. Les cantons les plus « répulsifs » sont Appenzell Rhodes-Intérieures, Soleure (-5,0) et Jura (-4,1) alors que les plus attractifs sont Appenzell Rhodes-Extérieures (+19,4), Thurgovie (+6,8), et Obwald (+4,3). Vaud, Zoug, Zurich et le Valais connaissent un solde migratoire proche de 0. Genève, Vaud et le Valais sont en outre les cantons qui enregistrent les flux d'entrées et de sorties les moins importants.

L'indice de lourdeur des soins, correspondant à la moyenne des indices des journées de soins des clients

livre les résultats suivants: en moyenne suisse, l'indice est de 5,9, ce qui signifie que les clients des établissements médico-sociaux nécessitent en moyenne une centaine de minutes de soins par jour⁶. Il est de 5,5 dans les établissements publics et dans les privés, et de 6,8 dans les institutions privées subventionnées, correspondant à environ deux heures de soins par jour. Au niveau cantonal, c'est dans les cantons romands que les soins aux résidents sont les plus soutenus: Fribourg (9,9),

⁶ Voir correspondance entre indice de soins et équivalence approximative en minutes dans le descriptif des indicateurs, en annexe.

Tessin (9,8), Genève (7,9), Vaud (7,6), Jura (7,0), Neuchâtel (6,8), Valais (6,7). En Suisse centrale et orientale, les établissements présentent des indices de lourdeur des soins de l'ordre de 3,3 pour Glaris, 3,8 pour Nidwald, 4,1 pour Appenzell Rhodes-Extérieures. Ces valeurs équivalent à une cinquantaine de minutes de soins par jour. Indépendamment des potentiels biais méthodologiques évoqués plus haut, ces données illustrent les différences régionales concernant la conception de ce que doit être un établissement médico-social. Ainsi, en région alémanique, l'établissement médico-social se conçoit plus facilement comme un lieu de vie, alors qu'en Suisse romande, il devient un lieu de soins. Ce n'est d'ailleurs qu'en Suisse alémanique que l'on recense des résidents nécessitant moins d'une heure de soins par jour.

Personnel

Dans les grands établissements des cantons de Zurich ou de Berne, on compte plus de 300 postes de travail exprimés en équivalents plein temps (EPT).

En moyenne, un établissement emploie 80 personnes, représentant 47 postes EPT. Au 31 décembre 2006, 85,5% des employés ayant travaillé au cours de l'année 2006 étaient encore sous contrat avec l'établissement. Les cantons enregistrant les taux les plus bas, traduisant une stabilité du personnel moins importante, sont les cantons de Neuchâtel (82,2%), de Vaud (82,3%) et de Genève (83,6%). Les taux les plus hauts sont enregistrés

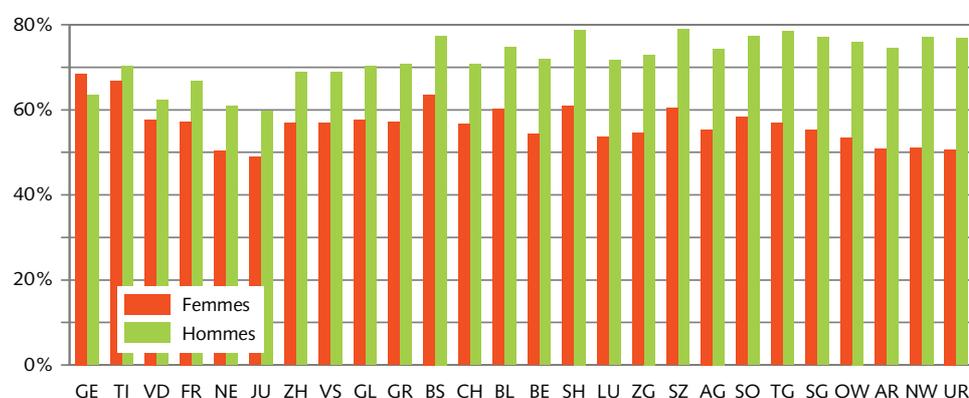
à Nidwald, Obwald, Jura et Schaffhouse. En outre, le personnel est légèrement plus stable dans les établissements publics (86,8%) que dans les établissements privés (84,8%). Le personnel est composé de femmes à hauteur de 86,5%, avec des maxima relevés en Suisse centrale (NW: 91,0%, UR: 95,6%) et des minima au Tessin (77,8%) et dans les deux Bâle, avec environ 80% de personnel féminin.

Le taux d'activité moyen est de 58,3% pour l'ensemble du personnel: les taux les plus hauts se retrouvent dans les cantons du Tessin (67,5%), de Genève et de Bâle-Ville (65,9%). On constate une corrélation forte (-0.6) entre le taux d'activité du personnel et la proportion de femmes: plus la proportion de personnel féminin augmente, plus le taux d'activité décroît. Autrement dit, 40% de la variation du taux d'activité est expliquée ou attribuable à la variation du taux de personnel féminin.

Détaillé selon le genre, le taux d'activité est de 70,8% pour les hommes, alors que celui des femmes est de 56,7%. Les différences les plus marquées entre les taux d'activité des hommes et des femmes sont relevées dans les cantons de Suisse centrale (UR, NW, OW) et à Appenzell Rhodes-Extérieures où, en règle générale, les femmes travaillent à 50% et les hommes à 75%. Hommes et femmes ont les taux d'activité les plus proches dans les cantons latins (JU, NE, FR, VD, TI). A Genève, les femmes ont un taux d'activité supérieur à celui des hommes (68,5% contre 63,4%).

La proportion de personnel strictement administratif

Etablissements médico-sociaux Taux d'activité du personnel



Source: Statistique des institutions médico-sociales

© OFS

est de 5,3%. Les établissements avec plus de 10% de personnel administratif accueillent en moyenne plus de clients provenant d'autres cantons (8,6%) que la moyenne suisse (4,3%). La gestion des dossiers de patients extracantonaux semblerait donc être gourmande en ressources de personnel administratif.

La part de personnel technique et hôtelier est de 29,5%. Les établissements employant moins de 5% de personnel hôtelier et technique sous-traitent ces activités puisque la proportion de prestations de tiers dans le centre de coûts « hôtellerie » est largement supérieur à la moyenne (7,5% contre 2,1% pour la moyenne suisse).

Principale composante du personnel des établissements médico-sociaux, les employés du secteur des soins et de l'animation représentent 65,1% du personnel total. Cette proportion est plus élevée dans les cantons romands (FR, GE, VS, VD, JU) et à Bâle (76%). Les établissements publics (62,9%) et privés (63,8%) comptent moins de personnel soignant que les privés bénéficiant de subventions des pouvoirs publics (66,5%).

Parmi le personnel soignant, les personnes non qualifiées ou au bénéfice d'une formation de base (auxiliaire de santé) est de 32,7%, le Tessin affichant la proportion la plus basse (11,4%), suivi de Zurich et de Lucerne avec 25%; tous les cantons romands sans exception (GE, JU, VS, NE, FR, VD) sont au-dessus de la moyenne nationale, avec des proportions oscillant entre 38% pour Genève et 49% pour Vaud.

En 2006, 8,4% du personnel employé dans les établissements médico-sociaux a été déclaré en formation. Cette proportion est généralement plus élevée dans les établissements qui ont un fort pourcentage de personnes déjà formées. Les personnes en formation sont des stagiaires dans 11,3% des cas.

La majeure partie des employés sont liés à l'institution par un contrat de durée indéterminée (86,7%) tandis que 9,1% voient leurs rapports de travail limités dans le temps. La part des stagiaires engagés au minimum pour une durée de trois mois est de 2,1%. Les cantons qui enregistrent la plus grande part de contrats à durée déterminée sont le Valais et Genève, avec 12%. Les employés au bénéfice de ce type de contrat sont sans formation (25,5% des cas) ou auxiliaires de santé (10%). A Genève, les contrats de durée déterminée sont conclus dans 60,2% des cas avec des employés sans formation.

Seul un établissement sur trois recourt aux services de bénévoles. Ce sont les établissements privés subventionnés qui emploient le moins de bénévoles avec 0,41 EPT par établissement, contre 0,69 EPT par

établissement public. Globalement, le travail bénévole représente seulement 0,4% du volume total de l'emploi.

Finances

Grâce à la comptabilité analytique introduite dans les établissements médico-sociaux, il est possible de distinguer les coûts inhérents aux deux missions principales des établissements que sont les soins et l'hôtellerie. Dans les établissements médico-sociaux, les prestations de soins et d'ordre médical sont partiellement prises en charge par l'assurance obligatoire de soins (LAMal), alors que les coûts liés aux activités hôtelière et sociale sont financés par les résidents (revenu, AVS, fortune, prestations complémentaires). Il est à souligner que la notification des données de la comptabilité analytique pour l'année 2006 est de qualité variable et que, de ce fait, les descripteurs de coûts doivent être interprétés avec prudence.

Pour l'année 2006, les coûts totaux d'exploitation des établissements médico-sociaux se sont élevés à 6,81 milliards de francs, soit des coûts moyens de l'ordre de 4,61 millions par établissement. Certaines grosses institutions des cantons de Zurich et Genève présentent des coûts de l'ordre de 37 millions.

La part des coûts reconnus au sens de la loi sur l'assurance-maladie représente 41,7% des coûts totaux, avec des minima relevés à Nidwald (34,3%), Glaris (34,5%), Zurich (36,8%) et Saint-Gall (37,8%), et des maxima du côté du Jura (47,1%), de Fribourg (53,1%) et du Valais (54,2%). Tous les cantons romands ont une proportion de coûts LAMal plus élevée que la moyenne suisse. Dans les établissements publics, la proportion de coûts LAMal est corrélée à la quantité de personnel soignant (corrélation de 0,47) ainsi qu'à l'indice de lourdeur des soins (0,39). Dans les établissements privés non subventionnés, les coefficients de corrélation sont beaucoup moins importants, soit 0,21 pour la quantité de personnel soignant, et 0,15 pour l'indice de lourdeur des soins.

La part des coûts d'hôtellerie, comprenant les charges liées aux prestations d'hébergement (repas, nettoyage, ...) et d'animation, est de 45,2% en moyenne nationale. La part des coûts hôteliers ajoutée à la part des coûts de soins formant la totalité des coûts, il est logique de voir les cantons romands enregistrer des valeurs largement inférieures à la moyenne: Fribourg avec 27,9% pour la proportion des coûts d'hôtellerie dans les coûts totaux, Valais avec 33,1% et Genève avec 36,9%. Cette part est supérieure à 50% dans les cantons d'Argovie, de

Bâle-Ville, de Berne, de Nidwald ainsi que de Glaris et elle atteint 54,3% à Bâle-Campagne. La part des coûts hôteliers varie en fonction du statut juridico-économique des établissements, les privés ayant les coûts hôteliers les plus grands (49,4%), devant les publics (43,8%) et les privés subventionnés (41,6%).

Parmi les coûts totaux, la part de prestations fournies par des tiers, qu'il faut comprendre comme une sous-traitance des services, principalement de nettoyage, est faible. Elle est de l'ordre de 1%, alors que les cantons romands ainsi que Bâle-Ville se distinguent par des valeurs plus élevées, atteignant 5,2% à Genève. Si l'on se restreint aux coûts hôteliers uniquement, la part de sous-traitance est plus importante, atteignant 9,9% à Genève et 13,9% à Bâle-Ville.

Principale nature des coûts, les salaires et charges sociales du personnel représentent 64,1% des coûts totaux. Ces dépenses salariales se sont élevées en 2006 à 71'800 francs (médiane suisse) par EPT de personnel soignant et d'animation. Elles sont particulièrement basses dans les cantons de Nidwald et de Thurgovie (62'000 francs), et aux Grisons (65'400 francs). Les coûts salariaux les plus conséquents sont enregistrés à Zurich (81'300 francs), Bâle-Campagne et Zoug (82'000 francs). Genève se retrouve seul en tête du classement avec 88'000 francs (médiane) de charges salariales par EPT de personnel soignant et d'animation.

Pour les établissements privés, la médiane est à 68'100 francs, contre 73'100 francs pour les privés subventionnés et 75'200 francs pour les publics. Les dépenses salariales des établissements publics sont les plus hautes dans vingt cantons sur vingt-six. Pour les cantons de Schwyz, Genève, Argovie et Obwald, les charges salariales sont les plus conséquentes dans les établissements privés subventionnés, alors qu'à Zoug et Glaris, les établissements privés ont les coûts salariaux les plus importants.

Il est à relever que dans quelques cantons, les charges salariales médianes des groupes d'établissements privés/privés subventionnés/publics, sont très proches: il s'agit des cantons de Schwyz, des Grisons, du Valais, de Fribourg et de Thurgovie.

Les produits totaux des établissements médico-sociaux se sont élevés en 2006 à 6,52 milliards de francs, soit 4,41 millions de francs en moyenne par établissement. Parmi ces produits, la part des subventions des pouvoirs publics – qui ne comprennent pas les éventuelles couvertures de déficit – varie selon le statut juridico-économique. Pour les établissements privés

subventionnés, la moyenne suisse est de 6,6%. Elle est de 15,7% à Zoug, de 17,3% en Valais et de 20,5% à Genève. Dans les établissements publics, la part des subventions est plus petite car, dans de nombreux cantons, la participation de l'Etat se concrétise sous forme de couverture du déficit, qui n'est pas intégrée dans le calcul du descripteur « part des subventions ». Les cantons romands restent les plus subventionnés, avec une part de 20,2% pour le Valais, de 21,1% pour Genève et de 41,2% pour Neuchâtel. Derrière les variations statistiques se cachent assurément des différences en matière de standards d'exploitation, de règles de subventionnement, ainsi que de critères de structure juridique des établissements.

Les taxes de pension perçues auprès des résidents constituent une composante importante de la structure des produits d'un établissement. La part des taxes d'hébergement est de 58,8% pour la Suisse, avec de grandes variations selon les cantons, puisqu'elle s'échelonne de 37,1% pour Fribourg à 69,0% pour Neuchâtel. Ces variations persistent même si l'on tient compte de la nature juridico-économique des établissements. Par delà les disparités cantonales, on peut dire de manière générale que la part des taxes de pensions est élevée dans les établissements privés (62,5%) puisque qu'elle vient combler l'absence de subventions des pouvoirs publics. Les établissements publics et privés subventionnés présentent des valeurs proches, avec respectivement 58,3% et 57,9% de part des taxes de pension dans les produits totaux.

Les taxes de soins, dernière composante des produits, sont perçues auprès des assureurs maladie en fonction de l'intensité des soins prodigués aux pensionnaires. La part des taxes de soins est de 38,1% en moyenne nationale et elle varie logiquement aussi fortement que la part des taxes de pension. Elle est la plus faible à Genève (19,6%) et la plus forte à Fribourg (60,6%), canton qui enregistre par ailleurs l'indice de lourdeur des soins le plus élevé.

Les valeurs moyennes par statut juridique sont relativement groupées au niveau national: la part des taxes de soins est de 38,3% dans les établissements privés, de 36,0% dans les privés subventionnés, et de 39,8% dans les publics. Ces résultats tendent à démontrer que la part des taxes de soins est plutôt stable, alors que les autres composantes des produits, à savoir les subventions et les taxes d'hébergement, varient de manière interdépendante en fonction de la nature juridique de l'établissement.

2.2 Indicateurs

Personnel par place d'hébergement

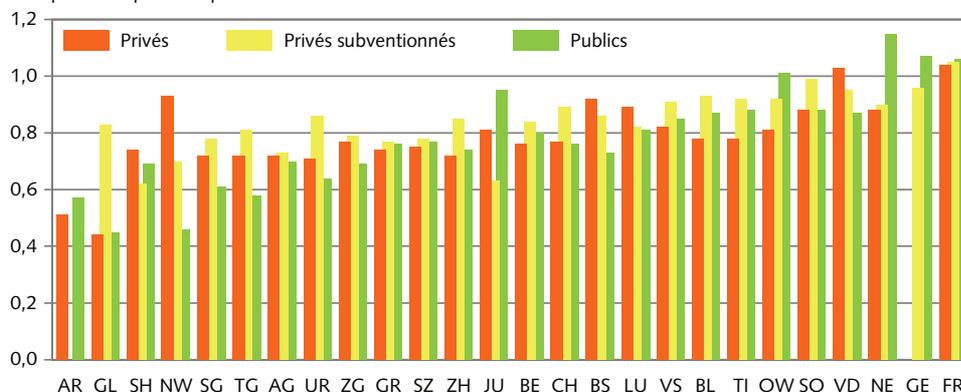
Cet indicateur renseigne sur le degré d'adéquation entre l'infrastructure et les ressources. On compte en moyenne 0,8 EPT par place d'hébergement long et court séjour. En Suisse orientale (GL, AR, SG, SH, TG), les établissements ont une dotation inférieure à la moyenne, alors qu'en Suisse romande, elle est plus élevée (NE: 0,90, VD et GE:

sont les moins bien dotés, alors que Fribourg affiche un taux de 1,06, Genève de 1,07 et Neuchâtel de 1,15.

A noter que les établissements publics genevois constituent un groupe très homogène où les différents taux de personnel par place sont centrés autour de la moyenne, ce qui est également le cas pour le Valais et le Tessin. Par contre, dans les cantons de Saint-Gall, de Bâle-Campagne, de Zurich et de Thurgovie, on relève de très grands écarts entre l'établissement public le mieux doté et celui qui l'est le moins.

Etablissements médico-sociaux Nombre de postes par place d'hébergement

en équivalents plein temps



Source: Statistique des institutions médico-sociales

© OFS

0,95, FR: 1,05).

L'indicateur « EPT par place » n'est en rien influencé par le taux de fluctuation des clients ou leur âge moyen. Par contre, le coefficient de corrélation établi entre les EPT par place et l'indice de lourdeur des soins est de 0,6, ce qui signifie que plus les résidents nécessitent des soins, plus on affectera de personnel par place d'hébergement. Pour les établissements comptant plus de 1 EPT par place, à savoir 273 établissements sur 1462, l'indice de lourdeur des soins est de 7,63, contre 5,83 de moyenne nationale. La taille de l'établissement n'a en revanche pas d'effet sur la dotation en personnel par place, les établissements les mieux dotés ayant une capacité d'accueil tout à fait dans la moyenne. Les effets d'échelle sont donc négligeables.

Dans les établissements privés subventionnés, le taux d'EPT par place est de 0,89, contre 0,77 dans les privés et 0,76 dans les publics. Parmi cette dernière catégorie, les établissements de Glaris (0,45), Nidwald (0,46), Appenzell Rhodes-Extérieures (0,57) et Thurgovie (0,58)

Personnel pour 1000 journées d'hébergement

Par rapport à l'indicateur précédent qui se focalise sur le personnel et l'infrastructure, l'indicateur « Personnel pour 1000 journées d'hébergement » met en relation le personnel et les prestations de l'établissement, à savoir les journées d'hébergement. On ne s'intéresse donc plus au nombre de places, mais à la manière dont celles-ci sont occupées. Toutefois, comme le taux d'occupation des places avoisine souvent les 100%, l'indicateur « Personnel pour 1000 journées d'hébergement » livre des résultats proches de ceux de l'indicateur « EPT par place », mettant en évidence des taux élevés dans les cantons romands et au Tessin, plus faibles en Suisse centrale et orientale. La moyenne suisse est de 2,42 EPT pour 1000 journées d'hébergement, avec un minimum pour Glaris (1,50) et un maximum pour Fribourg (2,96). Les établissements privés subventionnés sont, comme pour l'indicateur précédent, les mieux dotés avec un taux de 2,69, devant les privés (2,36) et les publics (2,24).

Personnel soignant et d'animation pour 1000 journées de soins

Cet indicateur mesure le degré d'adéquation entre le personnel soignant et les journées de soins LAMal qui ont été comptabilisées durant l'année. Au contraire des deux indicateurs précédents, celui-ci ne s'intéresse qu'à l'activité de soins de l'établissement. Cet indicateur mesure le taux d'encadrement des personnes nécessitant des soins.

Comme les résultats issus des calculs de cet indicateur sont très contrastés, la valeur médiane est une référence plus pertinente que la moyenne. La médiane suisse est de 1,60. Les cantons présentant des valeurs inférieures à cette médiane sont Appenzell Rhodes-Extérieures (0,75), Glaris (0,83), Zoug (1,14) ainsi que Schaffhouse, Saint-Gall, Nidwald et Uri. Les cantons se situant au-dessus de la médiane sont le Tessin (1,70), le Valais (1,72), Vaud et Bâle-Ville (1,80), Genève (1,86) et enfin Fribourg avec 2,14 postes équivalents plein temps de personnel soignant pour 1000 journées de soins.

La prise en compte du statut juridico-économique des établissements n'apporte pas des résultats très contrastés: les privés ont une dotation de 1,54 (médiane) contre 1,74 pour les privés subventionnés et 1,47 pour les institutions publiques.

Dans les établissements publics, 23% de la variation du taux d'encadrement des personnes nécessitant des soins est explicable par la variation de l'indice de lourdeur des soins. Cette proportion descend à 16% dans les établissements privés subventionnés, et elle est nulle pour les établissements privés. En d'autres termes, dans ce dernier groupe d'établissements, la dotation en personnel soignant varie indépendamment de l'indice de lourdeur des soins.

Les établissements qui disposent de moins de 1 équivalent plein temps pour 1000 journées de soins présentent des indices de lourdeurs de soins de 3,3 de moyenne (environ 50 minutes de soins par jour par patient), largement inférieurs à la moyenne suisse qui est de 5,81. Pour les établissements dotés de plus de 2,25 EPT pour 1000 journées de soins, cette moyenne atteint par contre 7,26.

Enfin, dans les établissements publics uniquement, le taux de personnel soignant pour 1000 journées de soins varie également légèrement en fonction du taux de fluctuation des clients. Un taux de fluctuation important est en relation avec des effectifs de personnel soignant plus fournis. On peut supposer qu'une partie des activités du personnel soignant sera consacrée, en cas de fort taux

de fluctuation, à l'évaluation de l'état de santé des nouveaux pensionnaires entrant dans l'institution.

Personnel soignant qualifié pour 1000 journées de soins

Par rapport à l'indicateur précédent, l'indicateur « personnel soignant qualifié pour 1000 journées de soins » affine le calcul par la prise en considération de la qualification du personnel soignant. Le personnel soignant qualifié doit être diplômé ou certifié dans le domaine des soins pour qu'il soit intégré dans le calcul du présent indicateur.

La moyenne suisse est de 1,07 EPT de personnel soignant qualifié pour 1000 journées de soins. Ces taux sont plus bas en Suisse centrale et orientale, plus précisément dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures (0,41), de Glaris (0,42), de Nidwald (0,66), de Saint-Gall (0,71) et d'Uri (0,72). Ces taux sont les plus élevés dans l'espace Mittelland (Soleure: 1,13, Fribourg: 1,19, Berne: 1,79) ainsi qu'à Bâle-Ville (1,16) et au Tessin (1,13). Les trois cantons parmi les mieux dotés en personnel soignant pour 1000 journées (Vaud, Genève et Valais) ne présentent donc pas les taux les plus hauts pour l'indicateur personnel soignant *qualifié* pour 1000 journées.

Dans les établissements privés, la dotation en personnel soignant qualifié est de 0,89 en moyenne suisse. Les valeurs cantonales sont très dispersées, passant de 0,34 pour Glaris à 1,54 pour le Tessin. Pour les homes privés subventionnés, le taux moyen est de 0,93, avec à nouveau de grandes variations au niveau des valeurs cantonales, échelonnées de 0,46 pour le Jura à 1,26 pour le Tessin. Les établissements publics ont une dotation moyenne en personnel qualifié de 0,89.

Dans les établissements privés, la lourdeur des soins n'a aucune influence sur le taux de personnel soignant qualifié, alors que dans les établissements publics, la relation entre ces deux variables est importante (0,47 de coefficient de corrélation). En d'autres termes, dans les homes privés, la dotation en personnel qualifié ne va pas varier en fonction de la lourdeur des soins requis par les patients. Par contre, dans les établissements publics, la dotation croît, mais de façon non linéaire, quand les soins deviennent plus lourds.

Coûts non LAMal par journée d'hébergement

Cet indicateur calcule le montant des coûts non LAMal, liés aux prestations socio-hôtelières, occasionnés pour

une journée d'hébergement dans un home. La moyenne suisse est de 130 francs. Les coûts les plus bas sont enregistrés dans les cantons de Suisse orientale de Glaris (96 francs) et d'Appenzell Rhodes-Extérieures (97 francs), mais aussi en Valais (98 francs). Ce dernier canton fait figure d'exception puisque tous les autres cantons romands se trouvent dans le haut du classement, rejoints par Zurich (153 francs), et les deux Bâle (160 francs). Les coûts non LAMal par journée d'hébergement s'élèvent en moyenne à 190 francs à Genève.

Pour les établissements publics, les coûts se montent à 114 francs (médiane). Ils varient considérablement d'un canton à l'autre, avec des valeurs extrêmes en Argovie (90 francs) et à Bâle-Ville (187 francs). Les cantons de Suisse romande, Neuchâtel, Genève, Valais et Fribourg, ainsi que le Tessin ont les coûts les plus unifiés.

Les coûts médians des établissements privés subventionnés, de 128 francs, sont un peu plus élevés que ceux des établissements publics (114 francs). Le coût médian enregistré dans les établissements privés est quant à lui de 121 francs par journée d'hébergement.

Coûts LAMal par journée de soins

Les coûts imputables à charge de l'assurance obligatoire des soins s'élèvent en moyenne à 103 francs par journée de soins. Ces coûts sont de 57 francs à Glaris, de 66 francs à Appenzell Rhodes-Extérieures et de 78 francs à Saint-Gall. Les sept cantons où les coûts moyens sont les plus hauts sont les cantons romands et le Tessin, avec des valeurs oscillant entre 113 francs pour le Jura et 161 francs pour Genève. Les coûts LAMal par journée de soins sont de 88 francs dans les établissements privés, de 98 francs dans les institutions publiques, et de 120 francs dans celles de statut privé subventionné.

Le coefficient de corrélation entre les coûts LAMal par journée et l'indice de lourdeur des soins est de 0,55. Il est de 0,63 dans les structures publiques, de 0,54 dans les établissements privés subventionnés et de 0,42 dans les institutions de droit privé.

Coûts par journée d'hébergement

Synthèse des deux précédents indicateurs, les « coûts par journée d'hébergement » correspondent aux coûts totaux (prestations socio-hôtelières et de soins) d'une journée d'hébergement dans un établissement médico-social. La moyenne suisse est de 229 francs. Ce sont les mêmes cantons que l'on retrouve aux extrémités du classement: d'une part, Glaris avec 154 francs, Appenzell

Rhodes-Extérieures avec 159 francs, puis Argovie, Saint-Gall, Nidwald, Schaffhouse, Thurgovie, Uri et les Grisons avec des valeurs en dessous de 200 francs par jour, d'autre part, avec des coûts compris entre 260 francs et 280 francs, le Jura, Neuchâtel, Vaud, Bâle-Ville et Fribourg. Genève enregistre les coûts moyens les plus élevés: 350 francs par journée d'hébergement.

Ces coûts sont de 210 francs (médiane) dans les établissements publics, de 248 francs dans les établissements privés subventionnés et de 209 francs dans les structures privées.

Dans les établissements où la journée d'hébergement coûte moins de 170 francs, soit 224 établissements, l'indice de lourdeur des soins est de 3,76, une valeur en deçà de la moyenne nationale située à 5,81. Le personnel soignant pour 1000 journées de soins y affiche également un taux très bas, de l'ordre de 0,57 (1,60 médiane suisse). Comme les charges salariales représentent la part la plus importante des coûts, la diminution de leur volume a des répercussions directes sur les coûts par journée d'hébergement. On trouve parmi cet échantillon d'établissements les meilleurs marché des structures de toute taille et de tout statut juridico-économique. Par contre, certains cantons sont surreprésentés dans cet échantillon: Appenzell Rhodes-Extérieures, qui place 63% de ses établissements dans cet échantillon des établissements les moins chers, Glaris avec 60%, Uri avec 44,4% et Saint-Gall avec 40,7%. Les cantons romands sont sous-représentés: Genève, Fribourg et Vaud n'ont aucun de leurs établissements dans l'échantillon, Neuchâtel, 3,2%, Valais, 9,5% et Jura, 16,7%.

Parmi les homes enregistrant des coûts par journée supérieurs à 300 francs (184 établissements), l'indice de lourdeur des soins est de 7,68 et il est donc supérieur à la moyenne nationale de 5,81, tandis que le taux de personnel soignant pour 1000 journées de soins est de 1,13 EPT. Dans cet échantillon, les établissements privés subventionnés sont surreprésentés (86 établissements, contre 46 privés et 52 publics). Les cantons surreprésentés sont Genève avec 97,8% de ses établissements se classant parmi les plus chers de Suisse, Fribourg et Zurich (25%), Bâle-Ville (20,5%) et Neuchâtel (16,1%).

Taxe de séjour par journée d'hébergement

La taxe de séjour perçue auprès des résidents se monte en moyenne à 128 francs par jour. Ces taxes sont

particulièrement avantageuses dans les cantons de Glaris (75 francs), d'Appenzell Rhodes-Extérieures et de Nidwald (80 francs), d'Uri (85 francs) ainsi que d'Obwald (91 francs). Fribourg, le Tessin et le Valais perçoivent des taxes de l'ordre de 100 francs en moyenne, alors qu'elles sont d'un montant supérieur à 150 francs dans les cantons de Vaud, de Neuchâtel et de Genève.

Les établissements publics facturent en moyenne 107 francs par journée aux pensionnaires, les privés 137 francs et les privés subventionnés 135 francs.

Pour les établissements privés, subventionnés ou non, les prix de pension peuvent varier très fortement entre établissements d'un même canton. Ces différences sont explicables par la qualité et la quantité de prestations socio-hôtelières offertes. Certains établissements se veulent haut de gamme et adaptent les prix de pension en conséquence. Dans le secteur public, où l'on s'attendrait à rencontrer des prix de pension plus ou moins unifiés, on constate que les taxes de pension subissent également des variations entre établissements d'un même canton. Les cantons qui pratiquent les tarifs les plus unifiés sont Glaris (74 francs pour l'établissement public le moins cher et 77 francs pour le plus cher), suivi du Jura (entre 115 et 131 francs), ainsi que de Genève, Fribourg et Neuchâtel. Sur une année, l'écart entre le prix de pension le plus onéreux et le prix le moins cher varie parfois de plusieurs dizaines de milliers de francs.

Même si, en règle générale, les taxes de séjour sont perçues pour couvrir les coûts non LAMal, il apparaît qu'en moyenne suisse la taxe de séjour est de 14% plus élevée que le coût non LAMal par journée

d'hébergement. Si l'on calcule la différence entre le coût d'hébergement médian et les taxes de séjour médianes, on obtient un résultat tout à fait équilibré (de moins vingt centimes) par établissement. Les cantons où les coûts non LAMal par journée d'hébergement sont plus élevés que le prix de pension sont Nidwald (37 francs de différence, valeur médiane), Bâle-Ville (35 francs) Zoug (20 francs), Obwald (20 francs) Schwyz (16 francs). Les cantons où les taxes de séjour et les coûts non LAMal sont équivalents ou presque sont le Jura (0 fr. 60), Thurgovie (1 fr. 30) et Argovie (1 fr. 50), enfin, les cantons où le prix de pension est plus élevé que les coûts d'hébergement sont Berne (13 francs), Genève (17 francs), Vaud (18 francs) et Neuchâtel (51 francs).

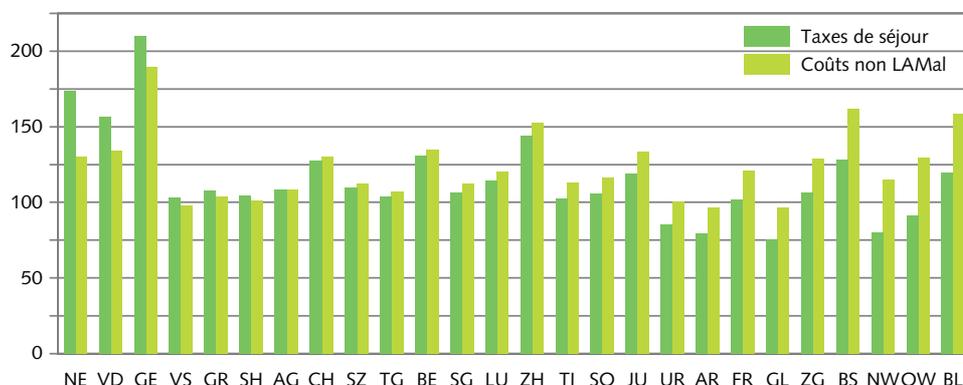
A l'échelon national, le prix de pension est en moyenne de 4 fr. 70 plus élevé que les coûts non LAMal par jour dans les établissements privés, et de 3 fr. 30 dans les homes privés subventionnés. Par contre, dans les institutions publiques, les taxes de séjour sont 6 francs moins élevées que le coût d'hébergement par jour.

Taxe de soins par journée de soins

Les taxes de soins perçues auprès des assureurs maladie s'élèvent à 88 fr. 30 par journée de soins. Elles sont les plus basses dans les cantons de Schaffhouse (61 francs), d'Appenzell Rhodes-Extérieures (63 francs), de Glaris (65 francs), du Tessin (66 francs), de Genève (70 francs), de Neuchâtel et du Valais (74 francs). Ces taxes atteignent 121 francs à Bâle-Campagne, 131 francs à Bâle-Ville et 179 francs à Fribourg. Ces différences doivent être

Etablissements médico-sociaux Taxes de séjour et coûts non LAMal

en francs par journée d'hébergement



Source: Statistique des institutions médico-sociales

© OFS

interprétées avec prudence car dans certains établissements, la répartition des coûts par unité finale d'imputation n'a pas été exécutée de manière exacte. Le montant des taxes de soins ne varie que très légèrement en fonction du statut juridico-économique: les établissements privés perçoivent des taxes de soins de 81 francs par jour (valeur médiane) alors que la médiane est de 79 francs pour les établissements privés subventionnés comme pour les publics.

En règle générale, le montant de la taxe journalière de soins correspond à un forfait fixé en fonction de la lourdeur des soins que requièrent les résidents. Dans certains cantons, la relation entre les taxes de soins par journée et l'indice de lourdeur des soins est très forte: pour les établissements uranais, le coefficient de corrélation entre les taxes de soins et l'indice de lourdeur des soins est de 0,97, ce qui signifie que les taxes évoluent presque complètement en fonction des variations de l'indice de lourdeur des soins. Ce coefficient est également très élevé dans les cantons de Glaris et de Nidwald (0,89), de Neuchâtel (0,83) et du Jura (0,82), alors qu'il est proche de zéro dans les cantons de

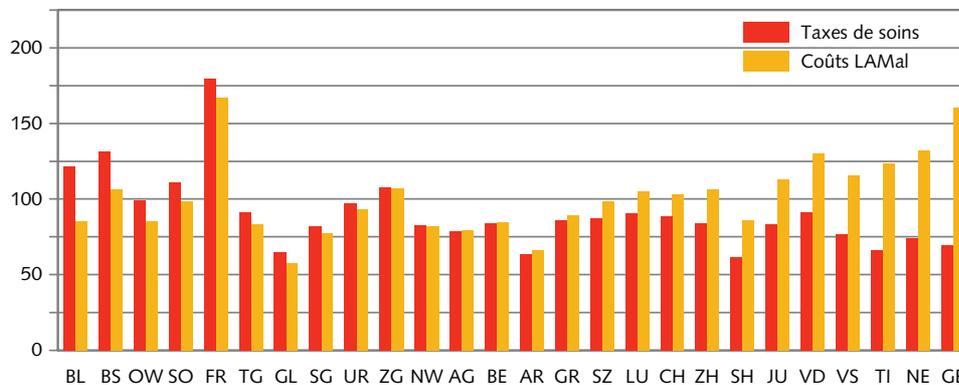
(valeur médiane) par jour pour Bâle-Ville, 16 francs pour Bâle-Campagne et Fribourg, 15 francs pour Nidwald. Les taxes de soins par journée de soins et les coûts de soins par jour sont de montant égal en Suisse orientale (Thurgovie, Glaris, Appenzell Rhodes-Extérieures, Saint-Gall) ainsi qu'à Nidwald. Enfin, les cantons où les taxes de soins sont inférieures aux coûts LAMal par journée sont le Jura (22 francs, valeur médiane), Valais et Schaffhouse (36 francs), Vaud (42 francs), Neuchâtel (51 francs), Tessin (60 francs) et Genève (83 francs).

Dans les établissements privés, les taxes de soins par journée sont en moyenne plus élevées de 40 centimes que les coûts par journée de soins. Dans les établissements privés subventionnés et publics, les taxes de soins sont inférieures de 29 francs et de 18 francs, respectivement, par rapport aux coûts LAMal par journée.

Dans certaines régions, le recouvrement des coûts LAMal par les assureurs maladie n'est donc que partiel. Les données statistiques à disposition ne permettent pas de dire dans quelle mesure la part non couverte des soins est reportée sur le prix de la pension ou si c'est l'Etat qui

Etablissements médico-sociaux Taxes de soins et coûts LAMal

en francs par journée de soins



Source: Statistique des institutions médico-sociales

© OFS

Bâle-Ville, des Grisons, de Schaffhouse et du Tessin.

Les taxes de soins perçues auprès des assureurs sont censées couvrir les coûts LAMal d'une journée de soins. Il apparaît qu'en moyenne la taxe de soins est de 14 francs (ou de 13 francs si l'on considère la médiane) moins élevée que les coûts par journée de soins.

Dans certains cantons, les forfaits versés par les assureurs sont plus élevés que les coûts LAMal: 31 francs

verse le complément du coût des soins.

Taux d'exploitation

Le taux d'exploitation des établissements est un indicateur de « productivité » mesurant le rapport entre les prestations (les journées d'hébergement) et les ressources (les places disponibles). Le taux d'exploitation, correspondant au taux d'occupation des lits pondéré en

fonction des journées d'exploitation de l'établissement, est de 95,1% en moyenne. Certains cantons sont en deçà de cette moyenne, avec 88,6% pour Appenzell Rhodes-Extérieures, 89,7% pour Soleure et 90,3% pour les Grisons. Tous les cantons romands se trouvent au-dessus de la moyenne nationale, et les taux les plus élevés sont enregistrés à Fribourg (97,5%), Obwald (97,7), Neuchâtel (98,4%), Genève (98,5%) et Nidwald (98,9%).

Les établissements privés ont un taux d'exploitation inférieur (91,1%) à celui des établissements privés subventionnés (95,3%) et publics (95,1%).

Il est à noter qu'il n'existe aucune relation entre le taux d'exploitation moyen et la densité des places exprimée en nombre de places pour 1000 habitants de 65 ans et plus.

3 Maisons pour personnes âgées

Les maisons pour personnes âgées sont des institutions qui accueillent des pensionnaires âgés nécessitant une surveillance ou une assistance, voire des soins. Ces institutions ne sont pas admises en tant qu'établissement à fournir et à facturer des prestations à charge de l'assurance-maladie⁷.

Pour satisfaire aux nouvelles exigences de la LAMal, les maisons pour personnes âgées tendent depuis plusieurs années à transformer leurs places en lits médicalisés et, en conséquence, à passer dans la catégorie « établissements médico-sociaux ». De ce fait, on ne compte en 2006 plus que 65 maisons pour personnes âgées pour l'ensemble de la Suisse. De nombreux cantons, surtout romands, ne disposent d'aucune structure de ce type⁸.

3.1 Descripteurs

Places

Les maisons pour personnes âgées sont de taille relativement modeste puisqu'elles disposent en moyenne de 29,3 places, dont trois réservées pour les séjours de courte durée. La plus grande d'entre elles est dotée de 98 places.

Clients et séjours

Alors que l'on recense 39 clients en moyenne par établissement pour l'ensemble de l'année 2006, un établissement fribourgeois a accueilli 255 clients durant la même période. Au total, plus de 2500 personnes ont été hébergées en 2006. Selon le type de séjour, on a compté en moyenne 33 personnes accueillies pour un long

séjour, contre 12 pour un court séjour. Cette dernière valeur, très élevée, est due à la présence dans le relevé de quelques maisons de repos spécialisées dans l'accueil court séjour. On ne recense par contre quasiment aucun client externe (3 pour toute la Suisse) bénéficiant de prestations de type ambulatoire (occupation, activités, repas). Ce résultat ne confirme pas l'idée que la maison pour personnes âgées est une structure intermédiaire entre un maintien à domicile et une prise en charge totale dans un home médicalisé.

La moyenne d'âge des hébergés est de 78,4 ans, mais la médiane est plus élevée, soit de 81,3 ans. Quant à la moyenne d'âge à l'entrée, elle est de 73,4 ans seulement, car on recense dans certains établissements plusieurs individus admis très jeunes. Les maisons pour personnes âgées se caractérisent donc par une clientèle qui n'est pas forcément en âge de retraite, mais qui, en raison d'une limitation de son autonomie ou par désir de vivre en communauté, choisit de telles institutions.

En général, les personnes quittent leur domicile pour aller s'établir dans une maison pour personnes âgées. Rares sont les pensionnaires qui sont accueillis suite à un séjour hospitalier. Les cantons de Genève et de Vaud font exception, avec des taux de provenance de l'hôpital atteignant respectivement 100%⁹, et 52%. Le taux de fluctuation de 37,4% indique que les entrées et sorties de la clientèle durant l'année de relevé sont relativement peu nombreuses.

Personnel

On compte en moyenne 15,2 postes de travail équivalents plein temps (EPT) par établissement, répartis entre 27,8 employés. La proportion de personnes ayant travaillé au cours de l'année 2006 et qui est toujours sous

⁷ Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance maladie (LAMal) RS 832.10, art. 39 al. 3.

⁸ Nombre de maisons pour personnes âgées par canton : se référer au tableau 1 en annexe.

⁹ Entrent dans le calcul du descripteur « Provenances de l'hôpital » uniquement les nouvelles admissions intervenues en 2006. Si l'on considère toutes les entrées, le « taux de provenances de l'hôpital » s'élève à 78,9% pour Genève.

contrat au 31 décembre 2006 est de 86,7% en moyenne, avec des valeurs maximales pour les cantons de Zurich (96%) et Genève (94,7%), traduisant une haute stabilité des effectifs. Le personnel est composé de femmes à hauteur de 88,3%, ce taux étant le plus élevé en Suisse centrale (95,2% à Uri, 96,2% à Nidwald). Le taux d'activité des employés s'élève en moyenne à 54%, avec des valeurs maximale de 71% pour Appenzell Rhodes-Intérieures et minimale de 45% pour Uri. Il faut toutefois pondérer ces résultats par la prise en considération de la durée de travail standard propre à chaque canton, puisqu'on travaille, pour un emploi à plein temps, 1928 heures par année à Lucerne, 1949 à Bâle-Campagne, 2196 à Zurich et 2219 dans le canton de Vaud. C'est pourquoi un employé « type » d'une maison pour personnes âgées travaille moins de 1000 heures par an dans les cantons d'Uri, Vaud, Nidwald ou Bâle-Campagne, alors que la moyenne pour Glaris, Zurich et Appenzell Rhodes-Intérieures est supérieure à 1300. A relever cependant qu'il n'existe pas de relation entre le nombre d'heures de travail standard et le taux d'activité partiel.

Le personnel administratif et technique représente 53% de l'ensemble des personnes employées, alors que la part de personnel de soins est de 47%. Ces proportions, très variables d'un établissement à l'autre, traduisent le degré de médicalisation des institutions.

Quant au personnel bénévole, il est peu présent dans les maisons pour personnes âgées puisqu'il ne représente que 20 équivalents plein temps pour toute la Suisse, soit 0,3 EPT par établissement. 71% des maisons pour personnes âgées ne font pas du tout appel à ses services.

Finances

En 2006, les coûts inhérents à l'exploitation des maisons pour personnes âgées ont représenté 87,5 millions de francs pour la Suisse, ce qui correspond à une moyenne de 1,3 million de francs par établissement. Les prestations sous-traitées à des tiers, comme le nettoyage ou le service médical, sont peu nombreuses (0,45% des coûts totaux). La médiane des dépenses pour un poste équivalent plein temps de personnel soignant et d'animation s'élève à 72'377 francs par année. Vaud est le canton où les charges de personnel sont les plus élevées, avec 101'400 francs en moyenne pour un EPT de personnel soignant et d'animation, alors qu'elles ne se montent qu'à 57'600 francs à Appenzell Rhodes-Intérieures. Les produits se sont élevés en moyenne à 1,4 million de francs par institution, pour un total de 91,1

millions de francs au niveau suisse. Parmi ces produits, la part des subventions des pouvoirs publics ne représente que 0,87%. La part des taxes d'hébergement s'élève à 82% des produits dans les établissements privés et à 74% dans les maisons privées subventionnées et les publiques. Le reste des produits est constitué des taxes de soins.

3.2 Indicateurs

L'indicateur « *Personnel par place d'hébergement* » renseigne sur le degré d'adéquation entre les clients et les ressources. On compte en moyenne 0,46 EPT par place d'hébergement long et court séjour. La valeur la plus basse est enregistrée dans le canton de Zurich, avec un taux de 0,26 EPT par place, suivie de Lucerne (0,39), Uri (0,41) et Saint-Gall (0,42), alors que Thurgovie, Bâle-Campagne et Glaris ont des valeurs proches de 0,6. Ces valeurs sont inférieures à celles enregistrées pour des établissements médico-sociaux, dans lesquels les pensionnaires requièrent généralement un encadrement plus conséquent.

Les *coûts non LAMal par journée d'hébergement* sont très variables d'un canton à l'autre, avec une médiane située à 98 francs.

La médiane des *coûts généraux par journée d'hébergement*, englobant tous les frais hôteliers et de soins, est de 124 francs. Les niveaux les plus bas se retrouvent en Suisse centrale et orientale (LU: 98 francs, AG: 99 francs, SG: 106 francs), alors que les coûts les plus élevés sont identifiés du côté de la Suisse romande.

Les *taxes de séjour* perçues auprès des pensionnaires s'élèvent à 95 francs (médiane suisse) par jour, les cantons pratiquant les tarifs les plus avantageux étant Uri, Appenzell et Glaris avec des valeurs proches de 75 francs.

Le *taux d'exploitation* des établissements est un indicateur de « productivité » des établissements, mesurant le rapport entre les prestations (les journées d'hébergement) et les ressources (les places disponibles). Le taux d'exploitation, correspondant au taux d'occupation des lits pondéré en fonction des journées d'exploitation de l'établissement par année, est de 90% en moyenne. Certains cantons sont largement en deçà de cette moyenne, avec 73% pour Zurich, alors que ce taux atteint les 98% pour les établissements du canton de Vaud et de Suisse centrale.

4 Institutions pour handicapés

On compte en Suisse 547¹⁰ institutions spécialisées dans l'accueil de personnes handicapées. Les missions de ces établissements, la population qui y est prise en charge et les types de handicaps représentés sont très hétérogènes. On recense ainsi dans ce groupe des établissements offrant une éducation spécialisée à des enfants, des places d'ateliers protégés destinées à des adultes handicapés mentaux, un soutien à des personnes présentant un handicap sensoriel, des mesures d'orientation professionnelle pour des individus atteints de troubles de l'intégration sociale, etc. Au vu de la diversité des établissements représentés, il est souvent difficile de comparer de manière optimale la valeur des indicateurs.

4.1 Descripteurs

Places

En Suisse, on comptait en 2006 37'300 places destinées à accueillir des personnes handicapées adultes¹¹ et 7500 places pour des enfants et des mineurs¹². 40% des établissements offrent des places home avec occupation, 56% des places home, 30% des places centre de jour et 37% des places dans des ateliers. Enfin, on compte 180 écoles spécialisées avec des possibilités d'hébergement. Les établissements sont dotés en moyenne d'une capacité de 70 places de tous types, mais la médiane, de 37 places, indique que le paysage suisse est composé de nombreuses petites structures et de quelques grands établissements de plusieurs centaines de places. Ces dernières structures, composées de plusieurs sites gérés

par un seul organisme juridiquement responsable – généralement une fondation – disposent d'une vaste palette de prestations: certaines d'entre elles peuvent héberger plus de 300 personnes, adultes ou enfants, et offrent jusqu'à 265 places de travail ou d'occupation à des personnes handicapées.

En règle générale, une institution type fournit trois quart de ses prestations en résidentiel (home, internat), et un quart en ambulatoire (atelier, centre de jour).

Clients et séjours

Le nombre de personnes hébergées par établissement se rapproche sans surprise de celui du nombre de places. On compte ainsi 64 personnes par institution en moyenne, avec une valeur médiane beaucoup plus basse, de 36.

La moyenne d'âge des résidents est de 36,6 ans pour l'ensemble de la Suisse, alors que l'âge d'entrée en institution est nettement inférieur: 28,6 ans. Cette importante différence signifie que la durée moyenne des séjours est longue, de 7,5 ans en moyenne.

Selon la mission et la population cible des établissements situés sur leur territoire, les cantons enregistrent de grandes variations quant à l'âge moyen des résidents. Ainsi, dans les cantons d'Appenzel Rhodes-Extérieures, de Glaris et de Zoug, l'âge moyen est inférieur à 30 ans. Il est d'environ 45 ans dans les cantons de Schwyz et d'Uri.

Le taux de fluctuation est relativement bas (médiane 21%), indiquant que les mouvements de patients sont peu nombreux. Certains établissements présentent toutefois des taux très élevés en raison du caractère court des prises en charge et séjours: il s'agit notamment de maisons de vacances et d'accueil d'urgence, ou de structures intermédiaires avant placement définitif.

A l'échelon national, chaque institution a enregistré en moyenne 8,9 sorties pour 10,8 entrées. Selon ces résultats, il semblerait que l'on tende vers un accroissement du nombre de pensionnaires, puisque dans

¹⁰ Nombre d'institutions pour handicapés par canton : se référer au tableau 1 en annexe.

¹¹ Liste des types de places pour adultes, selon nomenclature OFAS (Office fédéral des assurances sociales) : home avec occupation, home, centre de jour, atelier d'occupation permanente, mesures professionnelles.

¹² Liste des places pour enfants et mineurs, selon nomenclature OFAS : école spéciale, internat.

tous les cantons, sauf à Appenzell Rhodes-Extérieures et à Zoug, le nombre de personnes nouvellement accueillies au cours de l'année 2006 dépasse celui de celles pour qui on a déclaré une sortie définitive.

Les flux de clients entre cantons sont importants: en moyenne, chaque canton enregistre 19,8% de clients extracantonaux. Les deux demi-cantons d'Appenzell voient cette proportion atteindre les 86,3% pour Appenzell Rhodes-Extérieures et 50,0% pour Appenzell Rhodes-Intérieures. Thurgovie affiche un taux de 39,5%, Lucerne de 33,4%, Zoug de 33,0%. Les cantons qui accueillent le moins de patients en provenance d'autres cantons sont situés en Suisse romande et en Suisse centrale. Les parts les plus faibles sont relevées en Valais (5,4%), à Nidwald (7,0%), à Uri (7,4%), à Neuchâtel (7,6%), et à Genève (8,3%). Les flux de patients s'opèrent en principe entre cantons limitrophes: Appenzell Rhodes-Extérieures et Thurgovie accueillent surtout des patients zurichois et saint-gallois, alors que Bâle-Campagne reçoit principalement des clients qui ont leur domicile légal dans les cantons de Bâle-Ville et Soleure.

La part de patients du canton qui séjournent dans un autre canton est de 59,1% pour les Schaffhousois, qui généralement résident dans des institutions zurichois ou thurgoviennes. Les Schwyzois, quant à eux, sont 56,7% à être hébergés dans des établissements zurichois

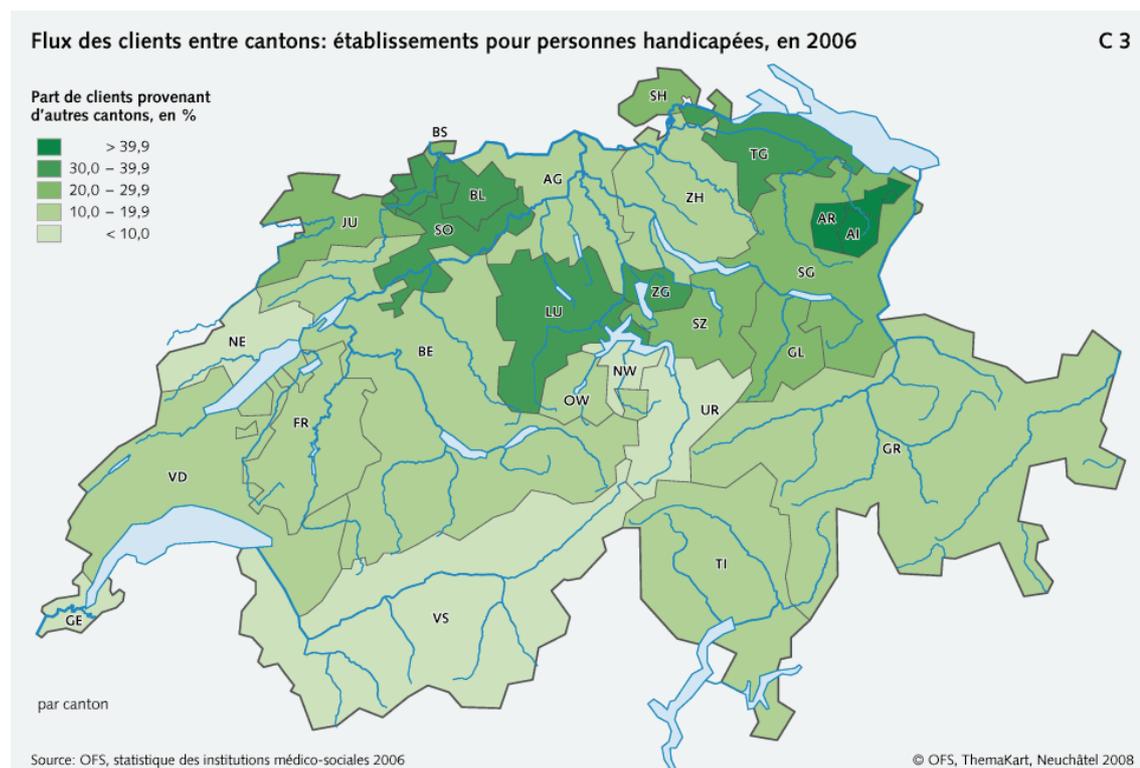
ou saint-gallois. Ces larges mouvements sont liés à la sous-dotation en termes de places disponibles pour 1000 habitants des cantons de Schaffhouse et de Schwyz. Les Tessinois ne sont que 3,7% à être hébergés dans d'autres cantons, les Valaisans, 5,5%, les Genevois, 6,0% et les Fribourgeois, 7,8%.

Les flux d'entrées et de sorties de clients entre cantons sont les plus importants dans les petits cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Schaffhouse et de Schwyz, mais aussi à Soleure et à Bâle-Campagne. Des flux très faibles sont caractéristiques des cantons du Valais, du Tessin et de Genève.

Quant au solde migratoire, il est positif pour les cantons de Thurgovie, de Zoug, de Berne et de Fribourg, qui attirent plus de patients d'autres cantons qu'ils n'y envoient. Les cantons les moins « attractifs », avec un solde migratoire négatif, sont les trois petits cantons de Schaffhouse, de Schwyz et de Nidwald.

Personnel

On compte en moyenne 42,8 postes EPT par établissement, mais la médiane, peu sensible aux valeurs extrêmes – de grosses fondations multisites offrent jusqu'à 470 places de travail (EPT) – est plus basse (25,2). Le taux d'activité moyen du personnel est de 61,1%, avec des valeurs proches de 70% à Genève, Neuchâtel,



Bâle-Ville et Thurgovie. En Suisse centrale, au Tessin et dans les cantons de Soleure et de Vaud, ces taux sont plus bas: de 48 à 58%. La proportion de personnel féminin est de 68,3%.

Le personnel administratif et technique représente 20,9% de la totalité des emplois. La trentaine d'établissements qui comptent plus de 50% de personnel administratif et technique sont des établissements de taille modeste (39,7 places contre 70 de moyenne nationale) et employant un nombre d'employés largement inférieur à la moyenne (14,7 EPT, contre 42,8 de moyenne suisse).

Durant l'année 2006, 11,1% des employés étaient en train de suivre une formation. Parmi ceux-ci, un sur cinq était stagiaire. Enfin, la majeure partie des employés (86%) sont liés à l'institution par un contrat de durée indéterminée.

Les activités bénévoles sont très peu présentes dans les institutions pour handicapés: on recense 0,1 EPT en moyenne par institution. Seul un établissement sur quatre enregistre des heures de bénévolat.

Finances

En 2006, les coûts totaux d'exploitation des institutions pour personnes handicapées se sont élevés à 2,67 milliards de francs, soit en moyenne 4,93 millions de francs par établissement. La répartition des coûts totaux par centre de charges se présente comme suit: l'exploitation de places « home avec occupation » représente 44% des coûts totaux, les places « home », 24%, les ateliers, 14%, les internats pour enfants, 5% et enfin les écoles spécialisées, 9%, le solde étant réparti entre les mesures professionnelles et l'accueil en centre de jour.

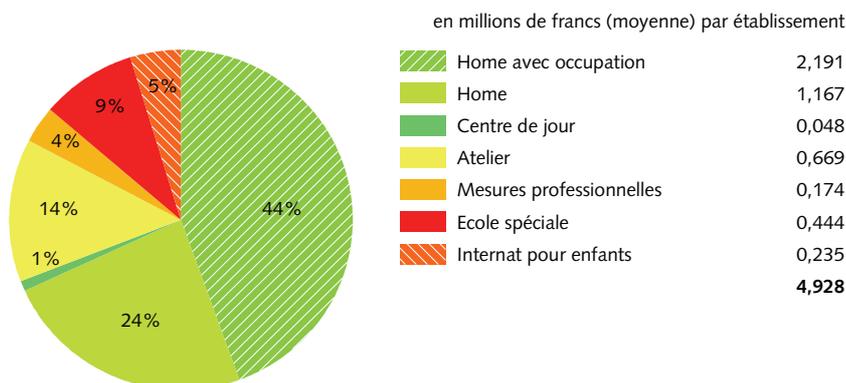
Près des trois quarts (72,7%) des coûts d'un

établissement sont constitués des salaires et charges sociales de personnel. Les dépenses salariales par poste EPT de personnel éducatif, thérapeutique et d'animation sont de 97'800 francs par année (médiane suisse). Les charges salariales les plus basses sont relevées du côté de Schwyz (66'000 francs, valeur médiane) et en Suisse orientale, entre 78'000 et 84'000 francs pour les cantons de Thurgovie, de Schaffhouse, d'Appenzell Rhodes-Extérieures et des Grisons. Le seul canton de Suisse orientale à se situer au-dessus de la barre des 100'000 francs est Glaris, rejoint par le Valais (108'000 francs), Fribourg (120'000 francs) et Obwald (125'000 francs), qui constituent le haut du classement.

Les dépenses salariales par poste EPT de personnel en général se montent elles à 88'700 francs (valeur médiane), avec des maxima relevés en Valais, à Genève et Fribourg, avec des coûts salariaux de 100'000 francs. Les variations cantonales sont à interpréter avec prudence car, dans certains cantons, le nombre d'institutions très restreint provoque de grandes variations au niveau des résultats.

Les produits des établissements se montent à 2,27 milliards de francs pour l'année 2006. Les deux composantes des produits sont, d'une part, les revenus principaux (revenus de la formation scolaire/professionnelle ou de la fabrication) et, d'autre part, les contributions et subventions. La part des subventions des pouvoirs publics (éventuelle couverture du déficit non comprise) représente en moyenne le 40,2% des produits totaux. Dans les établissements privés subventionnés, cette proportion s'élève à 42,8%, avec toutefois de grandes variations cantonales (de 12,2% pour Neuchâtel à 61,3% pour Genève). 48,3% des produits des établissements publics sont des contributions et autres subventions. Quant aux revenus principaux, leur part vient compléter celle des

Répartition des coûts des institutions pour personnes handicapées selon centres de coût principaux, en 2006



contributions pour former les produits totaux. Elle est donc de 59,8% à l'échelon national. Elle est beaucoup plus élevée dans les établissements privés (79,4%).

Pour les établissements dont la palette de prestations comprend des places en ateliers, les revenus générés par l'exploitation de ces derniers représentent en moyenne 14,3% des revenus totaux.

4.2 Indicateurs

Pour le calcul de l'indicateur « *Personnel éducatif, thérapeutique et d'animation pour 1000 journées* », on n'opère pas de distinction entre les types de places qu'offre l'établissement, de même que l'on ne tient pas compte de la mission de l'institution ou du type de handicap des pensionnaires. Il en découle que les résultats issus du calcul de cet indicateur sont hétérogènes. La médiane suisse est de 1,78 poste équivalent plein temps pour 1000 journées. Si l'on considère uniquement les institutions accueillant des enfants et autres mineurs, cette médiane augmente à 2,38. Le « *personnel par client* », mesurant l'adéquation entre la clientèle et le personnel affecté à sa prise en charge, est de 0,6 EPT par client. Dans les institutions pour enfants, dotées d'une école spécialisée et/ou d'un internat, ce taux est de 0,73.

Le « *coût par journée home avec occupation* » s'élève à 377 francs (médiane suisse). Les résultats liés aux finances des établissements et présentés ci-dessous sont à interpréter avec la plus grande prudence. En effet, la comptabilité analytique, permettant d'identifier les coûts par centre de coût distinct, n'a pas été remplie de manière optimale par certains établissements.

Les cantons enregistrant les coûts les plus bas pour l'indicateur « *coûts par journée home avec occupation* » sont Schwyz (228 francs), Argovie (231 francs), Jura (246 francs), alors que ces coûts peuvent atteindre 535 francs à Genève, 561 francs à Zoug et 611 francs à Schaffhouse. Les établissements où la journée coûte plus de 500 francs ont une dotation éducative, exprimée en nombre d'EPT pour 1000 journées, particulièrement élevée: 3,47 contre 2,1 de moyenne nationale. Si l'on met en relation les coûts par jour avec le type de handicap dont les personnes hébergées sont porteuses, on obtient les résultats suivants: les établissements où la journée pour une place home avec occupation occasionne des coûts supérieurs à 400 francs accueillent une population composée de 68% de handicapés

mentaux, de 14% de handicapés psychiques, et de 12% de handicapés physiques, le solde de la population présentant des troubles sensoriels ou d'intégration sociale. Lorsque le coût s'échelonne entre 200 et 400 francs, cette répartition évolue dans le sens d'une diminution de la part des handicapés mentaux (62%) au profit d'une augmentation des handicapés psychiques (21%), la part des autres types de handicap restant stable. Enfin, dans les établissements où la journée coûte moins de 200 francs, les personnes atteintes de troubles mentaux restent les plus nombreuses (46%), suivies des handicapés psychiques (29%), sensoriels (7%) et physique (6%).

Les « *coûts par journée home* », qui représentent les coûts d'une place d'hébergement dans une institution spécialisée sans occupation diurne – les personnes occupant ce type de place travaillent habituellement dans des ateliers durant la journée –, est de 222 francs (médiane suisse). Selon la mission de l'établissement et le type de population qui y est accueillie, ces valeurs vont de 163 francs à Zurich à 426 francs pour le Jura.

Les « *coûts par journée centre de jour* » sont eux de 227 francs (médiane), les « *coûts par journée mesures professionnelles* » de 297 francs, ceux « *par journée école* » de 327 francs et, enfin, la prise en charge d'un enfant dans un « *internat* » coûte 397 francs par jour.

Les 121 établissements dotés de places en ateliers, que ces derniers soient d'occupation artisanale ou de sous-traitance industrielle, génèrent un certain revenu issu de leur production. Il est ainsi possible de calculer un indice de productivité des ateliers, intitulé « *revenus ateliers pour 1000 heures de travail rémunérées* ». Celui-ci est de 6959 francs (médiane suisse) pour 1000 heures travaillées en atelier et payées aux personnes handicapées. Peu de données sont disponibles par cantons, les valeurs étant très hétérogènes en fonction du type d'atelier proposé. On relève toutefois des valeurs maximales à Genève (12'200 francs) et à Neuchâtel (15'300 francs).

Annexes

T1 Institutions médico-sociales, par type et par canton, 2006

	Etablissements médico-sociaux	Maisons pour personnes âgées	Etablissements pour handicapés
ZH	245	5	99
BE	295		117
LU	60	2	12
UR	9	2	2
SZ	24		5
OW	7		1
NW	6	2	1
GL	5	5	4
ZG	15		5
FR	39	8	24
SO	51		23
BS	34		20
BL	30	1	28
SH	16		3
AR	23	10	7
AI		3	1
SG	113	6	23
GR	48		17
AG	75	13	31
TG	48	2	20
TI	59		34
VD	122	5	20
VS	42		24
NE	62		4
GE	50	1	20
JU	12		2
CH	1 490	65	547

Source: statistique des institutions médico-sociales

T2 Liste des descripteurs et indicateurs

1. Etablissements médico-sociaux

2. Maisons pour personnes âgées

Nom	Description	Formule, avec référence aux variables du questionnaire
Places		
Nombre de places long séjour	Nombre de places disponibles pour accueillir des clients pour un long séjour au 1 ^{er} janvier.	B01
Nombre de places court séjour	Nombre de places disponibles pour accueillir des clients pour un court séjour au 1 ^{er} janvier. Les places court séjour font l'objet d'une autorisation d'exploitation délivrée par le canton.	B02
Nombre de places total	Somme des places long séjour et court séjour.	B03
Clients et séjours		
Nombre de clients	Le nombre de clients correspond au nombre total de clients de l'établissement ayant été hébergés en long ou court séjour ou ayant bénéficié d'une prise en charge externe durant l'année de relevé.	$\Sigma D00$
Nombre de clients long séjour	Le nombre de clients long séjour correspond au nombre total de clients hébergés pour un long séjour.	$\Sigma D00$, if $D09 = 1$
Nombre de clients court séjour	Le nombre de clients court séjour correspond au nombre total de clients hébergés pour un court séjour.	$\Sigma D00$, if $D09 = 2$
Nombre de clients externes	Le nombre de clients externes correspond au nombre total de clients fréquentant l'établissement pour une prise en charge sans hébergement.	$\Sigma D00$, if $D09 = 3$
Moyenne d'âge des clients hébergés	La moyenne d'âge des clients hébergés en long et court séjour s'obtient en divisant la somme des âges des clients au 31.12 de l'année de relevé et exprimés en années révolues, par le nombre total de clients hébergés.	$\Sigma D04 / \Sigma D00$, if $D11 = (1, 2)$
Age moyen lors de l'admission	L'âge moyen lors de l'admission s'obtient en divisant la somme des âges des clients hébergés en long et court séjour lors de leur admission dans l'établissement et exprimés en années révolues, par le nombre total de clients hébergés.	$\Sigma D04$, if $D11 = (1, 2) - (2006 - \text{year of } D09) / \Sigma D00$
Nombre de sorties (long séjour)	Le nombre de sorties long séjour correspond au nombre de clients hébergés en long séjour pour lesquels une date de sortie de l'établissement a été indiquée.	$\Sigma D00$, if $D11 = 1$ and if year of $D10 = 2006$
Nombre d'arrivées (long séjour)	Le nombre d'arrivées long séjour correspond au nombre de clients hébergés en long séjour entrés dans l'établissement durant l'année de relevé.	$\Sigma D00$, if $D11 = 1$ and if year of $D09 = 2006$
Proportion de provenances de l'hôpital (%)	Le pourcentage de provenances de l'hôpital s'obtient en divisant le nombre de clients entrés dans l'établissement (durant l'année de relevé) à la suite d'un séjour à l'hôpital par le nombre total de clients entrés dans l'établissement durant l'année de relevé.	$\Sigma D00$, if $D11 = 1$ and if $D14 = 3$ and if year of $D09 = 2006 / \Sigma D00$, if $D11 = 1$ and if year of $D09 = 2006 * 100$
Taux de fluctuation	Le taux de fluctuation correspond à la moyenne des taux d'entrée et de sortie. Le taux d'entrée s'obtient en divisant le nombre de clients arrivés durant l'année de relevé par le nombre de clients présents au 1 ^{er} janvier de l'année de relevé. Le taux de sortie s'obtient en divisant le nombre de clients sortis durant l'année de relevé par le nombre de clients présents au 1 ^{er} janvier.	$(\Sigma D00; \text{if } D11 = 1 \text{ and if year of } D09 = 2006 / \Sigma D00, \text{if } D11 = 1 \text{ and if year of } D09 < 2006 * 100) + (\Sigma D00 \text{ if } D11 = 1 \text{ and if year of } D10 = 2006 / D00, \text{if } D11 = 1 \text{ and if year of } D09 < 2006 * 100) / 2$
Clients provenant d'autres cantons (%)	La proportion de clients provenant d'autres cantons s'obtient en divisant le nombre de clients provenant d'un autre canton que celui de l'établissement par le nombre total de clients.	$\Sigma D00$, if $D05$ not in $A04 / \Sigma D00 * 100$
Nombre de journées d'hébergement long séjour	Le nombre de journées d'hébergement long séjour correspond au total des journées pension facturées pour les clients hébergés en long séjour.	$\Sigma D160$, if $D11 = 1$
Nombre de journées d'hébergement court séjour	Le nombre de journées d'hébergement court séjour correspond au total des journées pension facturées pour les clients hébergés en court séjour.	$\Sigma D160$, if $D11 = 2$
Nombre de journées de soins	Le nombre de journées de soins correspond au total des journées de soins requis par les résidents selon les différents instruments d'évaluation des soins.	$\Sigma (D23 \text{ or } D10 \text{ or } 31.12.2006) - (D09 \text{ or } 01.01.2006) + 1$
Indice de lourdeur des soins (0 min, 13 max).	L'indice de lourdeur des soins correspond à la moyenne des indices des journées de soins des clients recevant des soins LAMal. (0 min, 13 max). level_code 0: 0 minute level_code 1: 1 – 20 min level_code 2: 21 – 40 min level_code 3: 41 – 60 min level_code 4: 61 – 80 min level_code 5: 81 – 100 min	$\Sigma ((D23 \text{ or } D10 \text{ or } 31.12.2006) - (D09 \text{ or } 01.01.2006) + 1) * \text{level_code [D22 adjusted]} / ((D23 \text{ or } D10 \text{ or } 31.12.2006) - (D09 \text{ or } 01.01.2006) + 1)$

.....

level_code 6: 101 - 120
 level_code 7: 121 - 140 min
 level_code 8: 141 - 160 min
 level_code 9: 161 - 180 min
 level_code 10: 181 - 220 min
 level_code 11: 221 - 260 min
 level_code 12: 261 - 300 min
 level_code 13: >300

Personnel

Personnel total (EPT)	Nombre d'employés du personnel total en équivalents plein temps (EPT). Il correspond à la somme des heures payées de tous les employés divisée par le nombre d'heures de travail standard pour un EPT pour une année.	$\Sigma(C10/A29, \text{ if } C09=30 + C10/A30, \text{ if } C09=(31, 32) + C10/A31, \text{ if } C09=(33, 34, 35, 36, 39, 99))$
Nombre d'employés	Le nombre d'employés correspond à la somme des postes de travail.	$\Sigma C00$
Proportion de personnel féminin (EPT) (%)	Le pourcentage de personnel féminin (EPT) s'obtient en divisant le nombre d'employés de sexe féminin (EPT) par le nombre total d'employés (EPT).	$\Sigma[(C10/A29, \text{ if } C09=30 + C10/A30, \text{ if } C09=(31, 32) + C10/A31, \text{ if } C09=(33, 34, 35, 36, 39, 99)); \text{ if } C03 = 2] / \Sigma(C10/A29, \text{ if } C09=30 + C10/A30, \text{ if } C09=(31, 32) + C10/A31, \text{ if } C09=(33, 34, 35, 36, 39, 99)) * 100$
Taux d'activité moyen (%)	Le taux d'activité moyen s'obtient en divisant le nombre d'employés (EPT) par le nombre d'employés.	$\Sigma(C10/A29, \text{ if } C09=30 + C10/A30, \text{ if } C09=(31, 32) + C10/A31, \text{ if } C09=(33, 34, 35, 36, 39, 99)) / \Sigma C00 * 100$
Personnel administratif, hôtelier, technique (%)	Le pourcentage de personnel administratif, hôtelier, technique s'obtient en divisant le nombre d'employés du personnel administratif, hôtelier, technique (EPT) par le nombre total d'employés (EPT).	$\Sigma(C10/A31, \text{ if } C09=(33, 34, 35, 36, 39, 99)) / \Sigma(C10/A29, \text{ if } C09=30 + C10/A30, \text{ if } C09=(31, 32) + C10/A31, \text{ if } C09=(33, 34, 35, 36, 39, 99)) * 100$
Personnel soignant et d'animation (%)	Le pourcentage de personnel soignant et d'animation s'obtient en divisant le nombre d'employés du personnel soignant et d'animation (EPT) par le nombre total d'employés (EPT).	$\Sigma C10/A30, \text{ if } C09=(31, 32) / \Sigma(C10/A29, \text{ if } C09=30 + C10/A30, \text{ if } C09=(31, 32) + C10/A31, \text{ if } C09=(33, 34, 35, 36, 39, 99)) * 100$
Employés du domaine des soins sans formation et formation d'auxiliaire de santé CRS (%)	Le pourcentage d'employés du domaine des soins sans formation et formation d'auxiliaire de santé CRS s'obtient en divisant le nombre d'employés du domaine des soins sans formation et formation d'auxiliaire de santé CRS (CRS) par le nombre d'employés du personnel soignant (EPT).	$\Sigma C10/A30, \text{ if } C09= 31 \text{ and if } C04 = (10, 20) / \Sigma C10/A30, \text{ if } C09=31 * 100$
Employés du domaine des soins qualifiés (%)	Le pourcentage de personnel infirmier qualifié s'obtient en divisant le nombre de personnel soignant diplômé ou certifié dans le domaine des soins (EPT) par le nombre d'employés du personnel soignant (EPT).	$\Sigma[(C10/A30, \text{ if } C09=31 \text{ and if } C04 = (1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 12)) / \Sigma C10/A30, \text{ if } C09=31 * 100$
Employés en formation (%)	Le pourcentage d'employés en formation s'obtient en divisant le nombre d'employés en formation par le nombre total d'employés.	$\Sigma C00, \text{ if } C05 = 1 / \Sigma C00 * 100$
Personnel bénévole (EPT)	Le personnel bénévole (EPT) s'obtient en divisant le nombre d'heures total de travail bénévole par la valeur standard 2100.	A34/2100

Finances

Coûts totaux (Fr.)	Les coûts totaux correspondent aux coûts nets II (après déduction des revenus secondaires et répartition des charges indirectes). Ils comprennent les salaires et charges sociales ainsi que les autres coûts d'exploitation.	E1.300.01
Coûts LAMal (%)	La proportion des coûts LAMal s'obtient en divisant les coûts nets II des unités finales d'imputation " soins LAMal ", « thérapie », « service médical », « médicaments LS » et « matériel LiMA » par les coûts totaux.	$(E1.300.04 + E1.300.05 + E1.300.06 + E1.300.07 + E1.300.08) / E1.300.01 * 100$
Coûts hôtellerie (%)	La proportion des coûts hôtellerie s'obtient en divisant les coûts nets II de l'unité finale d'imputation " Hôtellerie " par les coûts totaux.	$E1.300.02 / E1.300.01 * 100$
Honoraires pour prestations de tiers (%)	La proportion des honoraires pour prestations de tiers s'obtient en divisant le total des coûts pour prestations pour tiers par les coûts totaux.	$E1.38.01 / E1.300.01 * 100$
Honoraires pour prestations de tiers, hôtellerie (%)	La proportion des prestations pour tiers, hôtellerie, s'obtient en divisant le total des coûts pour prestations de tiers par les coûts nets II de l'unité finale d'imputation " Hôtellerie ".	$E1.38.01 / E1.300.02 * 100$
Dépenses moyennes par EPT personnel soignant et	Les dépenses moyennes par EPT de personnel soignant et d'animation s'obtiennent en divisant la somme des charges du personnel soignant et d'animation par le nombre d'employés du personnel soignant et d'animation	$[E1.31.01 + E1.32.01 + ((E1.37.01 + E1.39.01) * (E1.31.01 +$

d'animation (Fr.)	(EPT). A ceci s'ajoute, au prorata du total des salaires (comptes 30 à 35), la part de charges sociales (compte 37) et d'autres charges du personnel (compte 39).	$E1.32.01)/(E1.30.01 + E1.31.01 + E1.32.01 + E1.33.01 + E1.34.01 + E1.35.01)] / \Sigma C10/A30$, if $C09=(31, 32)$
Produits totaux (Fr.)	Les produits totaux comprennent les revenus principaux ainsi que les contributions et subventions.	$E2.100.01$
Subventions des pouvoirs publics (%)	La proportion de subventions des pouvoirs publics s'obtient en divisant le total des contributions et subventions des communes, cantons et Confédération (éventuelle couverture du déficit non comprise) par le total des produits.	$(E2.6901.01 + E2.6901.02 + E2.6901.03) / E2.100.01 * 100$
Taxes d'hébergement (%)	La proportion des taxes d'hébergement s'obtient en divisant le montant des taxes d'hébergement par le total des produits.	$E2.6040.01 / E2.100.01 * 100$
Taxes de soins (%)	La proportion des taxes de soins s'obtient en divisant le montant des taxes de soins par le total des produits.	$E2.6060.01 / E2.100.01 * 100$
Indicateurs		
Personnel par place d'hébergement (EPT)	Le personnel par place d'hébergement (EPT) s'obtient en divisant le personnel total (EPT) par le nombre de places d'hébergement long et court séjour.	$\Sigma(C10/A29$, if $C09=30 + C10/A30$, if $C09=(31, 32) + C10/A31$, if $C09=(33, 34, 35, 36, 39, 99)) / B03$
Personnel pour 1000 journées d'hébergement (EPT)	Le personnel pour 1000 journées d'hébergement (EPT) s'obtient en divisant le personnel total (EPT) par le nombre de journées long et court séjour, multiplié par 1000.	$\Sigma(C10/A29$, if $C09=30 + C10/A30$, if $C09=(31, 32) + C10/A31$, if $C09=(33, 34, 35, 36, 39, 99)) / \Sigma D160 * 1000$
Personnel soignant et d'animation pour 1000 journées de soins (EPT)	Le personnel soignant et d'animation pour 1000 journées de soins (EPT) s'obtient en divisant le nombre d'employés du personnel soignant et d'animation (EPT) par le nombre de journées de soins, multiplié par 1000.	$\Sigma[C10/A30$, if $C09=(31, 32)] / \Sigma((D23$ or $D10$ or $31.12.2006) - (D09$ or $01.01.2006) + 1) * 1000$
Personnel soignant qualifié pour 1000 journées de soins (EPT)	Le personnel soignant qualifié pour 1000 journées de soins (EPT) s'obtient en divisant le nombre d'employés du personnel soignant diplômé ou certifié dans le domaine des soins (EPT) par le nombre de journées de soins, multiplié par 1000.	$\Sigma[(C10/A30$, if $C09=31$ and if $C04 = (1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 12)] / \Sigma((D23$ or $D10$ or $31.12.2006) - (D09$ or $01.01.2006) + 1) * 1000$
Coûts non LAMal par journée d'hébergement (Fr.)	Les coûts non LAMal par journée d'hébergement d'obtiennent en divisant le total des coûts nets II des unités finales d'imputation " hôtellerie " et " activités et soins non LAMal " par le nombre de journées d'hébergement long et court séjour.	$E1.300.02 + E1.300.03 / \Sigma D160$
Coûts LAMal par journée de soins (Fr.)	Les coûts LAMal par journée de soins s'obtiennent en divisant le total des coûts LAMal par le nombre de journées de soins.	$E1.300.04 / \Sigma((D23$ or $D10$ or $31.12.2006) - (D09$ or $01.01.2006) + 1)$
Coûts par journée d'hébergement (Fr.)	Les coûts par journée d'hébergement s'obtiennent en divisant le total des coûts par le nombre de journées d'hébergement long et court séjour.	$E1.300.01 / \Sigma D160$
Taxe de séjour par journée d'hébergement (Fr.)	Le montant de la taxe de séjour par journée d'hébergement s'obtient en divisant le total des taxes de séjour par le nombre de journées d'hébergement long et court séjour.	$E2.6040.01 / \Sigma D160$
Taxe de soins par journée de soins (Fr.)	Le montant de la taxe de soins par journée de soins s'obtient en divisant le total des taxes de soins par le nombre de journées de soins.	$E2.6060.01 / \Sigma((D23$ or $D10$ or $31.12.2006) - (D09$ or $01.01.2006) + 1)$
Taux d'exploitation (%)	Le taux d'exploitation s'obtient en divisant le nombre de journées d'hébergement long et court séjour par le nombre de journées d'exploitation de l'établissement, le tout divisé par le nombre total de places, multiplié par 100.	$(D160 / A25) / B03 * 100$
Durée moyenne de séjour (long séjour) en jours	La durée de séjour (long séjour) s'obtient en soustrayant la date d'entrée à la date de sortie, plus 1. La durée moyenne de séjour s'obtient en divisant le total des durées de séjour des clients long séjour sortis de l'établissement durant l'année de relevé par le nombre de clients long séjour sortis de l'établissement durant l'année de relevé.	$\Sigma(D10-D09 + 1)$ if $D11=1$ and if year of $D09 = 2006 / (\Sigma D00$, if $D09 = 1$ and if year of $D09 = 2006)$

3. Institutions pour handicapés

Nom	Description	Formule
Places		
Nombre de places home avec occupation	Nombre de places home avec occupation OFAS et non OFAS disponibles au 1 ^{er} janvier.	$B04 + B11$
Nombre de places home	Nombre de places home OFAS et non OFAS disponibles au 1 ^{er} janvier.	$B05 + B12$
Nombre de places centre de jour	Nombre de places centre de jour OFAS et non OFAS disponibles au 1 ^{er} janvier.	$B06 + B13$
Nombre de places ateliers	Nombre de places ateliers OFAS et non OFAS disponibles au 1 ^{er} janvier.	$B07 + B14$

Nombre de places mesures professionnelles	Nombre de places mesures professionnelles OFAS et non OFAS disponibles au 1 ^{er} janvier.	B08 + B15
Nombre de places autres, adultes	Nombre de places autres OFAS et non OFAS disponibles au 1 ^{er} janvier.	B09 + B16
Nombre de places pour adultes	Total des places pour adultes OFAS et non OFAS disponibles au 1 ^{er} janvier.	B04 + B11 + B05 + B12 + B06 + B13 + B07 + B14 + B08 + B15 + B09 + B16
Nombre de places école	Nombre de places école disponibles au 1 ^{er} janvier.	B17
Nombre de places internat	Nombre de places internat disponibles au 1 ^{er} janvier.	B18
Nombre de places autres, enfants	Nombre de places autres disponibles au 1 ^{er} janvier.	B19
Nombre de places pour enfants	Total des places pour enfants disponibles au 1 ^{er} janvier.	B17 + B18 + B19
Proportion de places d'hébergement (%)	La proportion de places d'hébergement s'obtient en divisant le nombre total de places home avec occupation, home et internat par le nombre total de places.	B04 + B11 + B05 + B12 + B18 / B21 * 100
Nombre total de places	Le nombre total de places correspond à la somme des places pour adultes et enfants.	B21
Clients et séjours		
Nombre de clients	Le nombre de clients correspond au nombre total de clients de l'établissement ayant séjourné ou ayant été pris en charge durant l'année de relevé.	Σ D00
Moyenne d'âge des clients	La moyenne d'âge des clients s'obtient en divisant la somme des âges des clients au 31.12 de l'année de relevé et exprimé en années révolues, par le nombre total de clients.	ΣD04 / Σ D00
Age moyen lors de l'admission	L'âge moyen lors de l'admission s'obtient en divisant la somme des âges des clients lors de leur admission dans l'établissement et exprimé en années révolues, par le nombre total de clients.	Σ D04; - (2006 - year of D09) / Σ D00
Nombre de sorties	Le nombre de sorties correspond au nombre de clients pour lesquels une date de sortie de l'établissement a été indiquée.	ΣD00, if year of D10 = 2006
Nombre d'arrivées	Le nombre d'arrivées correspond au nombre de clients entrés en institution durant l'année de relevé.	Σ D00, if year of D09 = 2006
Taux de fluctuation	Le taux de fluctuation correspond à la moyenne des taux d'entrée et de sortie. Le taux d'entrée s'obtient en divisant le nombre de clients arrivés durant l'année de relevé par le nombre de clients présents au 1 ^{er} janvier de l'année de relevé. Le taux de sortie s'obtient en divisant le nombre de clients sortis durant l'année de relevé par le nombre de clients présents au 1 ^{er} janvier.	(ΣD00, if year of D09 = 2006 / ΣD00, if year of D09 < 2006 * 100) + (ΣD00, if year of D10 = 2006 / D00, if year of D09 < 2006)*100) / 2
Clients provenant d'autres cantons (%)	La proportion de clients provenant d'autres cantons s'obtient en divisant le nombre de clients provenant d'un autre canton que celui de l'établissement par le nombre total de clients.	Σ D00, if D05 not in A04 / Σ D00 * 100
Journées home avec occupation	Le nombre de journées home avec occupation correspond au total des journées facturées aux clients occupant une place home avec occupation.	Σ D161 , if D12=1
Journées home	Le nombre de journées home correspond au total des journées facturées aux clients occupant une place home avec occupation.	Σ D161 , if D13=1 and if D12 ≠ 1
Journées centre de jour	Le nombre de journées centre de jour correspond au total des journées facturées aux clients occupant une place centre de jour.	Σ D41
Heures travaillées en atelier	Le nombre d'heures travaillées en atelier correspond au total des heures de travail rémunérées des clients occupant une place atelier.	ΣD51
Journées mesures prof.	Le nombre de journées mesures professionnelles correspond au total des journées facturées aux clients occupant une place mesures professionnelles.	ΣD61
Journées école	Le nombre de journées école correspond au total des journées facturées aux clients occupant une place école.	ΣD71
Journées internat	Le nombre de journées internat correspond au total des journées facturées aux clients occupant une place internat.	ΣD81
Personnel		
Personnel total (EPT)	Nombre d'employés du personnel total en équivalents plein temps (EPT). Il correspond à la somme des heures payées de tous les employés divisée par le nombre d'heures de travail standard pour un EPT pour une année.	Σ(C10/A32 , if C09=(30, 31, 32) + C10/A33 , if C09=(33, 34, 35, 36, 38, 99))
Nombre d'employés	Le nombre d'employés correspond à la somme des postes de travail.	ΣC00
Proportion de personnel féminin (EPT)	Le pourcentage de personnel féminin (EPT) s'obtient en divisant le nombre d'employés de sexe féminin (EPT) par le nombre total d'employés (EPT).	Σ[(C10/A32 , if C09=(30, 31, 32) + C10/A33 , if C09=(33, 34, 35, 36, 38, 99)); if C03 = 2] / Σ(C10/A32 , if C09=(30, 31,

Taux d'activité moyen du personnel (%)	Le taux d'activité moyen s'obtient en divisant le nombre d'employés (EPT) par le nombre d'employés (EPT).	$32) + C10/A33$, if $C09=(33, 34, 35, 36, 38, 99) * 100$ $\Sigma(C10/A32$, if $C09=(30, 31, 32) + C10/A33$, if $C09=(33, 34, 35, 36, 38, 99) / \Sigma C00 * 100$
Personnel direction, administratif, économat, technique et de maison (%)	Le pourcentage de personnel administratif, économat, technique et de maison s'obtient en divisant le nombre d'employés du personnel administratif, économat, technique et de maison (EPT) par le nombre total d'employés (EPT).	$\Sigma(C10/A33$, if $C09=(33, 34, 35, 38, 99) / \Sigma(C10/A32$, if $C09=(30, 31, 32) + C10/A33$, if $C09=(33, 34, 35, 36, 38, 99) * 100$
Personnel éducatif, thérap. et d'animation (%)	Le pourcentage de personnel éducatif, thérap. et d'animation s'obtient en divisant le nombre d'employés du personnel éducatif, thérap. et d'animation (EPT) par le nombre total d'employés (EPT).	$\Sigma(C10/A33$, if $C09=(30, 31, 32, 36) / \Sigma(C10/A32$, if $C09=(30, 31, 32) + C10/A33$, if $C09=(33, 34, 35, 36, 38, 99) * 100$
Employés en formation (%)	Le pourcentage d'employés en formation s'obtient en divisant le nombre d'employés en formation par le nombre total de personnel.	$\Sigma C00$, if $C05 = 1 / \Sigma C00 * 100$
Personnel bénévole (EPT)	Le personnel bénévole (EPT) s'obtient en divisant le nombre d'heures total de travail bénévole par la valeur standard 2100.	A34/2100
Dépenses moyennes par EPT de personnel éducatif, thérap. et d'animation (Fr.)	Les dépenses moyennes par EPT de personnel éducatif, thérap. et d'animation s'obtiennent en divisant la somme des charges du personnel éducatif, thérap. et d'animation (EPT). A ceci s'ajoute, au prorata du total des salaires (comptes 30 à 36), la part de charges sociales (compte 37) et d'autres charges du personnel (compte 38).	$[E1.30.01 + E1.31.01 + E1.32.01 + E1.33.01 + E1.34.01 + E1.35.01 + E1.36.01 + ((E1.37.01 + E1.38.01) * (E1.30.01 + E1.31.01 + E1.32.01 + E1.33.01 + E1.34.01 + E1.35.01 + E1.36.01)) / (E1.30.01 + E1.31.01 + E1.32.01 + E1.33.01 + E1.34.01 + E1.35.01 + E1.36.01)] / \Sigma(C10/A33$, if $C09=(30, 31, 32, 36)$
Dépenses moyennes de personnel (Fr.)	Les dépenses moyennes par EPT de personnel s'obtiennent en divisant la somme des salaires et charges sociales du personnel total par le nombre d'employés du personnel total.	$E1.30.01 + E1.31.01 + E1.32.01 + E1.33.01 + E1.34.01 + E1.35.01 + E1.36.01 + E1.37.01 + E1.38.01 + E1.39.01 / \Sigma(C10/A32$, if $C09=(30, 31, 32) + C10/A33$, if $C09=(33, 34, 35, 36, 38, 99)$
Finances		
Coûts totaux (Fr.)	Les coûts totaux correspondent aux coûts nets II, (après déduction des revenus secondaires et répartition des charges indirectes). Ils comprennent les salaires et charges sociales ainsi que les autres coûts d'exploitation.	E1.300.01
Coûts " home avec occupation " (%)	La proportion des coûts "home avec occupation " s'obtient en divisant les coûts nets II de l'unité finale d'imputation " home avec occupation " par les coûts totaux.	$E1.300.02 / E1.300.01 * 100$
Coûts "home" (%)	La proportion des coûts "home" s'obtient en divisant les coûts nets II de l'unité finale d'imputation "home" par les coûts totaux.	$E1.300.03 / E1.300.01 * 100$
Coûts "centre de jour" (%)	La proportion des coûts "centre de jour" s'obtient en divisant les coûts nets II de l'unité finale d'imputation "centre de jour" par les coûts totaux.	$E1.300.04 / E1.300.01 * 100$
Coûts "ateliers" (%)	La proportion des coûts "ateliers" s'obtient en divisant les coûts nets II de l'unité finale d'imputation "ateliers" par les coûts totaux.	$E1.300.05 / E1.300.01 * 100$
Coûts "mesures professionnelles" (%)	La proportion des coûts "mesures professionnelles" s'obtient en divisant les coûts nets II de l'unité finale d'imputation "mesures professionnelles" par les coûts totaux.	$E1.300.06 / E1.300.01 * 100$
Coûts "école spéciale" (%)	La proportion des coûts "école spéciale" s'obtient en divisant les coûts nets II de l'unité finale d'imputation "école spéciale" par les coûts totaux.	$E1.300.07 / E1.300.01 * 100$
Coûts "internat" (%)	La proportion des coûts " internat " s'obtient en divisant les coûts nets II de l'unité finale d'imputation " internat " par les coûts totaux.	$E1.300.08 / E1.300.01 * 100$
Honoraires pour prestations de tiers (%)	La proportion des prestations pour tiers s'obtient en divisant le total des coûts pour prestations de tiers par les coûts totaux.	$E1.39.01 / E1.300.01 * 100$
Produits totaux (Fr.)	Les produits totaux comprennent les revenus principaux ainsi que les contributions et subventions.	E2.100.01
Subventions des pouvoirs publics (%)	La proportion de subventions s'obtient en divisant le total des contributions et subventions des communes, cantons et Confédération (éventuelle couverture du déficit non comprise) par le total des produits.	$E2.690.01 + E2.6951.01 + E2.6952.01 + E2.6953.01 + E2.6954.01 + E2.696.01 +$

Revenus principaux (%)	La proportion de revenus principaux s'obtient en divisant le total des revenus principaux par le total des produits.	$E2.698.01 + E2.699.01 / E2.100.01 * 100$
Revenus de la fabrication (%)	La proportion de revenus de la fabrication s'obtient en divisant le total des revenus de la fabrication par le total des produits.	$E2.60.01 + E2.61.01 + E2.62.01 + E2.63.01 / E2.100.01 * 100$
Indicateurs		
Personnel éducatif, thérap. et d'animation pour 1000 journées (EPT)	Le personnel éducatif, thérap. et d'animation pour 1000 journées (EPT) s'obtient en divisant le nombre de personnel éducatif, thérap. et d'animation (EPT) par le nombre de journées, multiplié par 1000. Les heures de travail des ateliers sont converties en jours (/8).	$\Sigma(C10/A33, \text{ if } C09=(30, 31, 32, 36) / [\Sigma D161, \text{ if } D12=1] + (\Sigma D161, \text{ if } D13=1 \text{ and if } D12 \neq 1) + D41 + D51/8 + D61 + D71 + D81) * 1000$
Personnel par client (EPT)	Le personnel par client (EPT) s'obtient en divisant le personnel total (EPT) par le nombre de clients.	$\Sigma(C10/A32, \text{ if } C09=(30, 31, 32) + C10/A33, \text{ if } C09=(33, 34, 35, 36, 38, 99)) / D00$
Coût moyen par journée "home avec occupation" (Fr.)	Le coût moyen par journée "home avec occupation" s'obtient en divisant le total des coûts nets II de l'unité finale d'imputation " home avec occupation " par le nombre de journées "home avec occupation".	$E1.300.02 / (\Sigma D161, \text{ if } D12=1)$
Coût moyen par journée "home" (Fr.)	Le coût moyen par journée "home " s'obtient en divisant le total des coûts nets II de l'unité finale d'imputation " home " par le nombre de journées "home".	$E1.300.03 / (\Sigma D161, \text{ if } D13=1 \text{ and if } D12 \neq 1)$
Coût moyen par journée "centre de jour" (Fr.)	Le coût moyen par journée "centre de jour" s'obtient en divisant le total des coûts nets II de l'unité finale d'imputation centre de jour" par le nombre de journées "centre de jour".	$E1.300.04 / \Sigma D41$
Coût moyen par journée "mesures professionnelles" (Fr.)	Le coût moyen par journée "mesures professionnelles" s'obtient en divisant le total des coûts nets II de l'unité finale d'imputation " mesures professionnelles" par le nombre de journées "mesures professionnelles".	$E1.300.05 / \Sigma D61$
Coût moyen par journée "école spéciale" (Fr.)	Le coût moyen par journée "école spéciale" s'obtient en divisant le total des coûts nets II de l'unité finale d'imputation école spéciale" par le nombre de journées "école spéciale".	$E1.300.06 / \Sigma D71$
Coût moyen par journée "internat" (Fr.)	Le coût moyen par journée "internat" s'obtient en divisant le total des coûts nets II de l'unité finale d'imputation " internat" par le nombre de journées "internat".	$E1.300.07 / \Sigma D81$
Revenus ateliers pour 1000 heures de travail rémunérées (Fr.)	Les revenus ateliers pour 1000 heures de travail rémunérées s'obtiennent en divisant le total des revenus de la fabrication par le nombre d'heures de travail en ateliers, multiplié par 1000.	$E2.63.01 / \Sigma D51 * 1000$

